Accord de coopération environnementale

Acuerdo de Cooperación Ambiental

Agreement on Environmental Cooperation

# LA COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE ENTRE LE CANADA ET LE CHILI

**2011**

**Rapport annuel**

# Vue d'ensemble du Rapport annuel

## OBJET DU RAPPORT ANNUEL

L'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili est entré en vigueur en 1997 parallèlement à l'Accord de libre-échange Canada-Chili et à l'Accord de coopération Canada-Chili dans le domaine du travail. Ses principaux objectifs sont la promotion de la protection et la mise en valeur de l'environnement dans les deux pays; la promotion de politiques de développement durable et la promotion de la transparence et de la participation du public à l'établissement et à l'amélioration des lois, politiques, pratiques et règlements environnementaux.

La Commission de coopération environnementale entre le Canada et le Chili a été établie dans le cadre de l'Accord et sert de tribune de coopération sur les enjeux environnementaux pour les deux parties. La Commission regroupe un Conseil, un Comité mixte d'examen des communications ainsi qu'un Comité consultatif public mixte. La Commission est soutenue par deux Secrétariats nationaux, canadien et chilien, établis au sein des ministères de l'Environnement de chaque pays.

L'Accord prévoit la préparation d'un rapport annuel par la Commission de coopération environnementale et précise une foule d'éléments que le rapport doit couvrir, notamment :

a) les activités et les dépenses de la Commission lors de l'année précédente;
b) le programme et le budget approuvés de la Commission pour la prochaine année;
c) les mesures prises par chaque Partie pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord, y compris les données sur les activités d'application des lois sur l'environnement de la Partie;
d) les points de vue et les renseignements pertinents soumis par les organisations non gouvernementales (ONG) et les personnes, notamment les données sommaires sur les présentations et tout autre renseignement pertinent que le Conseil juge approprié;
e) les recommandations formulées sur toute question en lien avec le champ d'application du présent Accord;
f) toute autre question que les Secrétariats nationaux doivent inclure à la demande du Conseil.

## TABLE DES MATIÈRES

**1 | SOMMAIRE** ..... **2**
**2 | RAPPORT SUR LE SEPTIÈME PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE BUDGET** ..... **3**
Activités de coopération ..... 3
Budget ..... 7
Programme de travail futur et budget ..... 8
**3 | RAPPORT SUR LA PRÉSENTATION DE COMMUNICATION EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DE L'ACCORD** ..... **10**
**4 | RAPPORTS D'AVANCEMENT PAR PAYS** ..... **10**
Rapport du Canada ..... 10
Rapport du Chili ..... 18
**5 | ANNEXES** ..... **30**
Commission de coopération environnementale ..... 30

# 1 | SOMMAIRE

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale entre le Canada et le Chili a tenu, le 9 mai 2012, à Gatineau (Québec), sa douzième session ordinaire.

Cette année, le Canada et le Chili célèbrent le 15e anniversaire de l'Accord de coopération environnementale entre leurs deux pays, signé en 1997, parallèlement à l'Accord de libre-échange bilatéral Canada-Chili. Le premier ministre Stephen Harper et le président Sebastian Piñera ont été témoins de la signature d'un accord de libre-échange Canada-Chili plus moderne le 16 avril 2012, à Santiago, au Chili, accord visant à développer le chapitre traitant des services financiers dans le cadre de l'accord. L'Accord de libre-échange Canada-Chili a déjà grandement profité aux deux pays. En effet, le commerce de marchandises bilatéral a plus que triplé depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1997. Afin de favoriser cette intégration accrue, l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili est fondé sur le principe que le commerce ne doit pas avoir lieu aux dépens de la protection de l'environnement et vise à accroître la collaboration entre le Canada et le Chili en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Les Secrétariats nationaux continueront à faire progresser les activités de coopération conformément aux principes de l'Accord. La mise en œuvre de projets au cours de la dernière année a donné les résultats suivants :

- Activités de conservation afin de protéger le Puffin à pieds roses.
- Relevés de la population de Bécasseaux maubèches, dont les résultats sont utilisés à l'échelle internationale.
- Mobilisation multisectorielle (gouvernement, industrie, société civile) dans l'élaboration d'un plan pour surveiller les impacts environnementaux du secteur des pâtes et papiers sur le bassin du Bíobío.
- Participation de 200 représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile à un séminaire de deux jours intitulé « Aires protégées privées : l'expérience chilienne et canadienne » pour discuter de l'engagement du secteur privé dans la gestion des aires protégées et la conservation de la biodiversité.

En plus de notre programme de travail habituel, le Canada et le Chili travailleront ensemble au cours de l'année à venir sur des projets liés aux changements climatiques pour assurer la conservation des aires protégées et renforcer la résilience, ainsi qu'élaborer des mesures d'atténuation appropriées à l'échelle nationale pour la gestion des déchets et le secteur des gaz d'enfouissement. Une partie des fonds destinés aux aires protégées sera consacrée à la restauration du parc national Torres del Paine, qui a été ravagé par les incendies de forêt plus tôt cette année.

La Commission a également travaillé avec le Comité consultatif public mixte (CCPN) afin d'améliorer la participation du public en vertu de l'Accord. Au cours de la douzième session du Conseil, le Comité consultatif public mixte a organisé une session publique sur les instruments économiques pour les services écosystémiques au Canada avec, comme conférencier invité, M. Brandon Schaufele, qui collabore à l'initiative La Prospérité durable, à l'Université d'Ottawa.

Le Canada et le Chili maintiennent leur engagement envers l'Accord, et se réjouissent à l'avance de son succès futur. Les deux pays se réuniront à nouveau dans le cadre de la douzième session ordinaire de la Commission de coopération environnementale entre le Canada et le Chili, qui se tiendra à Santiago en 2013.

***Mollie Johnson***
***Secrétaire général***
***Secrétariat national canadien***

***Ricardo Irarrázabal Sanchez***
***Secrétaire général***
***Secrétariat national du Chili***

# 2| RAPPORT SUR LE SEPTIÈME PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE BUDGET

La présente section décrit les activités de coopération entreprises par les experts gouvernementaux du Canada et du Chili et leurs partenaires entre juillet 2011 et mai 2012. Elle présente aussi les propositions de projets pour l'année qui vient.

## Activités de coopération

### THÈME 1 : ESPÈCES MIGRATRICES, BIODIVERSITÉ ET CONSERVATION

**Mesures de rétablissement des Puffins à pieds roses du Chili (Phase I)**

Le Puffin à pieds roses (*Puffinus creatopus*) est une espèce qui niche à seulement trois endroits dans le monde, tous situés au Chili. Au cours de la saison de non-nidification, les oiseaux quittent leurs colonies de nidification pour passer tout leur temps en mer, et certains individus se déplacent vers le nord jusque dans la partie sud du golfe de l'Alaska. Les oiseaux sont confrontés à diverses menaces dans l'ensemble de leur territoire, et ont par conséquent été désignés comme une espèce en péril dans plusieurs pays; au Canada, ils ont été désignés comme une espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada, tandis qu'au Chili, ces oiseaux ont été désignés comme une espèce en voie de disparition en vertu du Règlement sur la classification des espèces sauvages. La biologie de cette espèce fait en sorte que les efforts de conservation et de coopération à l'échelle internationale sont essentiels à son rétablissement.

La phase II de ce projet était axée sur la prestation de services vétérinaires et de conscientisation sur l'Isla Mocha afin d'accroître la sensibilisation relative aux responsabilités d'un propriétaire d'animal de compagnie et à l'incidence des animaux domestiques sur la faune locale. La prédation des oiseaux de mer nichant au sol et dans des terriers par les animaux domestiques, plus particulièrement les chats, s'est avérée être un problème important sur l'île, qui représente la plus grande colonie connue de Puffins.

Dans le cadre des efforts de sensibilisation, le ministère chilien de l'Environnement (MMA), en collaboration avec la Société nationale des forêts (CONAF), le Service chargé de l'agriculture et du bétail (SAG) et l'Association des vétérinaires pour la faune (AMEVEFAS), a conçu une brochure d'information au sujet des conséquences sur la faune des propriétaires d'animaux de compagnie irresponsables. Cette brochure a été conçue comme un outil national et elle sera distribuée par la CONAF et le SAG dans tout le Chili. Du 1er au 4 décembre 2011, le MMA et la CONAF, en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la municipalité de Lebu, ont également organisé une série d'ateliers sur la conservation du Puffin à pieds roses et d'autres enjeux environnementaux (la biodiversité, le recyclage et l'écotourisme), ainsi qu'un « championnat de football pour le Puffin », qui comptait la participation de plus de 200 personnes (35 % de la population de l'île).

En outre, une phase initiale de stérilisation des animaux domestiques a été organisée par le ministère chilien de l'Environnement (MMA) et la Société nationale des forêts (CONAF), en collaboration avec une équipe de bénévoles de six vétérinaires de l'Université de Concepción. En mars 2012, le gymnase local a été transformé en service chirurgical, et en l'espace de quatre jours, 22 animaux ont été stérilisés (16 chiens et 7 chats) et 33 ont été traités contre les parasites. Bien que le projet n'ait pas atteint sa cible de 40 animaux domestiques, bon nombre des membres de la collectivité qui, au départ, étaient peu enclins à traiter leurs animaux domestiques, ont exprimé leur intérêt pour participer à une série de stérilisation de suivi.

Un deuxième objectif pour la phase II, à savoir l'installation d'un éclairage respectueux du ciel nocturne sur l'île Robinson Crusoe, a été reporté en raison de restrictions budgétaires.

### Participation du secteur privé à la conservation de la biodiversité et des aires protégées : L'expérience chilienne et canadienne

Le Chili entreprend actuellement des réformes importantes dans la gestion des aires protégées. En réponse à sa politique sur les aires protégées nationales, le ministère de l'Environnement a commencé à élaborer un système intégré d'aires protégées nationales qui couvrira les zones publiques, privées, terrestres et marines et qui sera géré par un nouveau service chargé de la biodiversité et des aires protégées. Afin que le Chili atteigne son objectif en matière de biodiversité internationale, soit la protection de 10 % de l'ensemble des écosystèmes importants, il devra intégrer les terres privées dans le système d'aires protégées. Ce projet parrainait un séminaire de deux jours intitulé « *Aires protégées privées : l'expérience chilienne et canadienne* », organisé à Puerto Montt, au Chili, les 19 et 20 octobre 2011, ainsi qu'une visite sur le terrain pour des projets pilotes au Chili visant la mise à contribution d'idées pour la création du système intégré d'aires protégées au Chili.

Des représentants canadiens de Parcs Canada, de Conservation de la nature Canada et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont apporté leur contribution au séminaire en donnant leur avis sur la façon dont le secteur privé peut être engagé le plus efficacement dans la création et la gestion des aires protégées. La première réunion du genre au Chili, le séminaire multilatéral, a rassemblé 200 participants du gouvernement, du secteur privé, des collectivités autochtones et des organisations non gouvernementales.

Les évaluations de l'atelier étaient positives, avec 95 % de répondants qui se sont accordés à dire que l'atelier répondait à leurs attentes. Plus important encore, 85 % des répondants ont également convenu, à l'issue de l'atelier, qu'ils avaient « défini au moins une pratique exemplaire pour la gestion des aires protégées qui [pourrait] être utilisée dans [leurs propres] travaux », et 83 % d'entre eux étaient d'avis que l'atelier avait suscité des idées pertinentes à l'instauration d'un système intégré d'aires protégées au Chili. La majorité d'entre eux ont également convenu que l'atelier avait augmenté leurs connaissances et leur compréhension à l'égard des aires protégées au Chili (72 %) et au Canada (83 %).

La ministre chilienne de l'Environnement, María Ignacia Benítez Pereira, a donné le mot de la fin et s'est jointe à la délégation canadienne lors de sa visite sur le terrain.

### Statut et relevés du Bécasseau maubèche en voie de disparition (*Calidris canutus rufa*) sur ses principales aires d'hivernage de la Terre de Feu

La population de Bécasseaux maubèches (*Calidris canutus rufa*), une espèce d'oiseaux de rivage hivernant dans la partie sud de l'Amérique du Sud et se reproduisant dans la partie centrale de l'Arctique canadien, est passée de plus de 50 000 individus entre les années 1980 et 2000, à moins de 17 000 individus en 2010 dans les principaux sites de la Terre de Feu, au Chili, ce qui constitue une baisse de 70 à 75 % au cours de la dernière décennie. La plupart des oiseaux toujours présents passent la saison internuptiale (hiver boréal) à Bahia Lomas, Terre de Feu, au Chili, site découvert lors des études d'Environnement Canada menées dans les années 1980. En raison de ce déclin, l'espèce *Calidris canutus rufa* a été désignée comme une espèce en voie de disparition par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, en avril 2007. Le Bécasseau maubèche est l'une des espèces limicoles les plus importantes pour le Chili et le Canada, deux des trois pays (l'Argentine étant le troisième) possédant des habitats clés qui sont essentiels à la réussite des efforts de conservation futurs de l'espèce. Le Bécasseau maubèche a longtemps été perçu comme une espèce emblématique pour la conservation des oiseaux de rivage, en raison de ses migrations trans-hémisphériques, de sa dépendance à l'égard du nombre relativement peu élevé d'aires d'hivernage et d'escale importantes, et de sa vulnérabilité à un large éventail de changements climatiques et autres facteurs environnementaux. La situation du Bécasseau maubèche pourrait être décrite comme l'un des enjeux déterminants de la conservation des oiseaux de rivage de notre époque.

Un dénombrement annuel de la population est nécessaire pour évaluer l'état continu de la population, pour estimer si les mesures de gestion et de conservation sont efficaces, et pour déterminer les facteurs provoquant une diminution de la population. Le meilleur endroit pour effectuer le dénombrement est en Terre de Feu, là où reste la majorité (98 % environ) des oiseaux dans une zone relativement petite. En janvier 2011, dans le cadre du

programme de travail du Canada et du Chili, les enquêtes effectuées avec la collaboration du personnel chilien ont indiqué que la population du Bécasseau maubèche avait chuté à moins de 10 000 oiseaux – 35 % de moins qu'en 2010 et plus de 80 % de moins qu'en 2000. Les travaux en cours dans le cadre du programme en janvier 2012 ont fourni les premières nouvelles positives pour le Bécasseau maubèche pour certaines années. Par rapport à la baisse en 2011, le total pour 2012 était d'un peu plus de 13 000 oiseaux, ce qui représente une hausse d'environ 30 %. Les observations au sol ont indiqué que bon nombre des oiseaux juvéniles étaient présents, ce qui laisse penser que l'augmentation était principalement le résultat d'une saison de reproduction particulièrement bonne l'été précédent (elle suffirait pour justifier la hausse). Les travaux de 2012 se trouvaient dans le prolongement des enquêtes menées sur la côte de la Patagonie, en Argentine, et ils établissaient clairement que seul un petit nombre de Bécasseaux utilisait la zone, ce qui indiquait que les diminutions dans la zone centrale à Bahia Lomas n'étaient pas causées par des oiseaux se déplaçant simplement vers d'autres parties de l'aire d'hivernage potentielle. Bien que cette augmentation soit encourageante, il est important de souligner que la population se trouve toujours à de très faibles niveaux par rapport au dénombrement de plus de 51 000 individus enregistré en 2000.

Ces résultats mettent l'accent sur la nécessité relative à la conservation et la gestion des sites clés, en particulier dans l'aire d'hivernage principale à Bahia Lomas, au Chili. Les résultats de l'enquête étaient significatifs dans la désignation de Bahia Lomas en tant que site Ramsar et en tant que site du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, et ils ont joué un rôle important dans le plan de gestion qui a été mis en place récemment pour le site. Ces travaux ont donné lieu à la création d'un « Centro Bahia Lomas », un centre de recherche et d'interprétation qui a ouvert ses portes en avril 2012 afin d'appuyer les activités de recherche et de conservation dans la région. Étant donné que de nombreux experts considèrent que la situation du Bécasseau maubèche a atteint un niveau de crise, les travaux d'enquête continus joueront un rôle crucial dans le suivi du devenir de l'espèce et dans la mise à disposition de renseignements de base et essentiels requis pour la gestion et la conservation des Bécasseaux maubèches et de leurs habitats.

### Renforcement de la capacité de baguage d'oiseaux au Chili : Stage de formation des formateurs

Le Bureau canadien du baguage des oiseaux du Service canadien de la faune travaille avec le Service de l'agriculture et du bétail (Servicio Agricola y Ganadero, ou SAG) du Chili en vue d'élaborer un programme de baguage des oiseaux depuis 2005. À l'heure actuelle, il est nécessaire de perfectionner le niveau de compétence des bagueurs chiliens afin qu'ils puissent capturer, manipuler et marquer les oiseaux de façon sécuritaire et éthique, afin de contribuer aux efforts de collecte de données à l'échelle internationale. En s'appuyant sur la coopération passée, qui comprenait un atelier de baguage des oiseaux en mars 2009, le projet visait à fournir une formation spécialisée à l'observatoire d'oiseaux de Long Point pour une bagueuse chilienne de l'Université du Chili, Ana Maria Venegas, dans le but de « former la formatrice ». Madame Venegas a participé à une formation organisée par Études d'Oiseaux Canada, un organisme sans but lucratif, pendant la migration printanière au Canada (d'avril à juin 2011), et elle a obtenu sa certification en tant que formatrice en baguage du North American Banding Council en juillet 2011.

À la suite de sa formation, Madame Venegas a contribué à un atelier de baguage de base en novembre 2011, offert par le Service de l'agriculture et du bétail (Servicio Agricola y Ganadero, ou SAG) et l'Union des ornithologues du Chili (Unión de Ornitólogos de Chile). L'atelier était destiné aux employés du SAG qui autorisent et dirigent le système national de baguage des oiseaux. L'atelier a également été ouvert aux étudiants et comprenait une composante pratique. De plus, Madame Venegas était l'auteure principale d'un manuel sur le baguage des oiseaux pour le SAG qui décrit les normes pour la manipulation et la collecte de données. On s'attend à ce que le guide contribue à l'établissement de normes minimales pour les nouveaux bagueurs.

On s'attend à ce que ces activités renforcent la capacité à long terme au Chili pour l'échange continu de renseignements avec le Canada et avec d'autres pays du Western Hemisphere Bird Banding Network.

## THÈME 2 : SITES CONTAMINÉS

### Sites contaminés au Canada et au Chili : Mettre l'accent sur la gestion des risques environnementaux et des sites contaminés

Aucune activité n'a été entreprise dans le cadre de ce projet en 2011.

## THÈME 3 : GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

### Élaboration d'un programme pilote de surveillance des effets sur l'environnement au Chili (Phase II)

L'industrie sud-américaine des pâtes et papiers subit actuellement une période de développement et d'expansion rapides. Malgré cette croissance explosive, les usines chiliennes sont exploitées en l'absence d'études environnementales de base adéquates. Au Canada, le Programme d'étude de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) d'Environnement Canada est un outil de réglementation à vocation scientifique qui permet de détecter et de mesurer les changements qui s'opèrent dans les écosystèmes aquatiques potentiellement touchés par l'activité humaine (c'est-à-dire les rejets d'effluents). Ces outils peuvent être utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion et des règlements environnementaux en vigueur. Le Programme canadien est sans précédent dans le monde et l'objectif de ce projet à multiples phases était d'établir les bases pour l'élaboration d'un tel programme avec le concours du ministère de l'Environnement du Chili nouvellement créé.

Depuis janvier 2009, la collaboration avec l'Université de Concepción dans le cadre de ce projet a donné lieu à quatre réunions et ateliers; ces événements ont donné lieu à une collaboration significative, la publication de cinq documents de recherche et à la mise en place de programmes pilotes de surveillance des bassins versants au ministère chilien de l'Environnement (Ministerio del medio ambiente, ou MMA). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les phases précédentes du projet, veuillez consulter les rapports annuels de 2009 et de 2010 du Canada et du Chili.

La phase III du projet appuyait un petit atelier d'une journée axé sur la mise en œuvre d'un programme de surveillance des bassins versants sur le fleuve Bíobío à l'aide de méthodologies relatives aux études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE). Cet atelier s'est tenu en marge de la 8e conférence sur le devenir et les effets des effluents des usines de pâtes et papiers (du 8 au 11 janvier 2012), organisée par l'Université de Concepción, qui comptait la participation de 12 représentants du milieu universitaire, du gouvernement et du secteur privé, y compris deux autres représentants d'Environnement Canada. Les résultats de l'atelier comprenaient une entente visant : a) l'obtention de la traduction des documents d'orientation sur la mise en œuvre de méthodologies relatives aux études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) (qui sont transférables au contexte chilien); b) la préparation d'une proposition pour le programme du Réseau canadien de l'eau pour le financement des programmes régionaux de surveillance des bassins versants au Chili; c) le soutien des nouveaux programmes pilotes de surveillance des bassins versants par le ministère chilien de l'Environnement (MMA), qui comprendront un projet pilote relatif au fleuve Bíobío, l'étude de cas mise en valeur par le projet au cours des quelques dernières années.

Les formulaires d'évaluation remplis par les participants indiquaient un niveau élevé de satisfaction à l'égard de l'atelier, qui a considérablement contribué aux connaissances des participants et à l'acceptation de la surveillance environnementale dans le milieu chilien. À la suite de l'atelier, la délégation canadienne a participé à des démonstrations sur le terrain des techniques de suivi des effets sur l'environnement avec des professeurs et des étudiants chiliens. Des collectes de poissons ont été effectuées en amont et en aval d'un point de rejet municipal des eaux usées, afin de démontrer le potentiel des études de suivi des effets sur l'environnement dans la détection des répercussions de ces effluents.

Tout au long du projet, les échanges scientifiques entre Environnement Canada et l'Université de Concepción ont continué. Un étudiant du Chili s'est inscrit à l'Université du Nouveau-Brunswick à un programme de doctorat pour élaborer ces méthodes pour le Chili, et il effectue des analyses dans nos laboratoires à Environnement Canada. Nos études conjointes en aval de l'une des usines les plus modernes de pâtes et papiers du monde ont entraîné la publication de cinq manuscrits évalués par les pairs, et des preuves documentaires selon lesquelles ces installations modernes ont des répercussions sur l'environnement. Ces études indiquent qu'il sera dès lors nécessaire d'accompagner l'adoption des meilleures technologies disponibles (MTD) par d'autres mesures ciblées en vue d'améliorer la qualité des effluents. Ces travaux contribueront de manière significative à la conservation et à la protection de l'environnement au Chili, et les résultats sont utilisés pour appuyer l'élaboration par le Canada d'une réglementation intelligente pour le secteur des pâtes et papiers.

## THÈME 4 : GESTION DE L'INFORMATION

### Systèmes de gestion de l'information : Soutien de la production systématique de statistiques environnementales

Aucune activité n'a été entreprise dans le cadre de ce projet en 2011.

## AUTRES COLLABORATIONS

### Lancement de la trousse d'outils pour le secteur minier

Les représentants du programme commercial de l'ambassade du Canada à Santiago, de concert avec des efforts semblables à l'échelle régionale, ont adapté une trousse d'outils pour le secteur minier au contexte du Chili, inspirée du *Guide d'information minière pour les communautés autochtones* de Ressources naturelles Canada. En janvier 2012, le *Manual Informativo sobre Minería en Chile - una guía para las comunidades y la industria* a été lancé officiellement. La version chilienne a été adaptée selon le cadre législatif et le contexte de l'industrie minière au Chili. De plus, étant donné que le Chili est signataire de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux, un chapitre sur les activités minières menées sur les terres indigènes a été inclus dans le manuel.

L'élaboration de la trousse d'outils pour le secteur minier a été un effort concerté, par voie de consensus; le contenu de la trousse a été révisé par le gouvernement du Chili (y compris le Servicio Evaluación Ambiental), des représentants de l'industrie minière, des avocats, des ingénieurs, des organismes non gouvernementaux et quatre collectivités. La trousse sera un outil utile pour l'établissement d'un dialogue plus éclairé sur les projets miniers en cours au Chili.

# Budget

Les coûts de la mise en œuvre de l'Accord sont divisés en trois volets : 1) les activités de coopération, y compris les sessions du Conseil et la mise en œuvre du projet; 2) le Comité consultatif public mixte (CCPM); et 3) le processus de communication avec les citoyens décrit aux articles 14 et 15. Les coûts de ces postes budgétaires ont été assumés par les parties.

| Dépenses de la Commission entre avril 2011 et mars 2012[1] | | | | | | | | Totaux | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Activités de coopération | | | | Participation du public | | | | | |
| Programme de travail | | Rapport annuel et du Conseil | | CCPM | | Pétitions des citoyens | | | |
| *CLP* | *CAD* | *CLP* | *CAD* | *CLP* | *CAD* | *CLP* | *CAD* | ***CLP*** | ***CAD*** |
| *15 197 255* | *31 048* | *14 129 717* | *28 867* | *2 257 112* | *4 611* | *0* | *0* | ***31 584 241*** | ***64 527*** |

Outre les montants consentis par la Commission, les projets ont permis d'obtenir 56 278 $ CAD ou 27 546 896 $ CLP[2] en contributions d'autres sources. Les fonctionnaires gouvernementaux et les partenaires du projet ont consacré 286 jours en appui non financier à la mise en œuvre des projets.

Les coûts de fonctionnement des Secrétariats nationaux ne sont pas compris ci-dessus, pas plus que les contributions non financières des Secrétariats nationaux, du CCPM et du Comité mixte d'examen des communications.

## Programme de travail futur et budget

Le tableau qui suit présente le programme proposé et le budget de la Commission pour 2012-2014 et est assujetti aux approbations finales des deux parties.

| Projet | Description | Budget estimatif[3] |
|---|---|---|
| **THÈME 1 : GESTION DES SITES CONTAMINÉS** | | |
| 12.1.1 Assainissement d'un site minier – Point de mire sur les pratiques exemplaires utilisées au Canada, au Pérou et au Chili | Organiser un atelier et une visite d'un site minier canadien afin de partager les pratiques exemplaires et les leçons tirées dans l'assainissement des sites contaminés au Canada. | 26 500 $ CAD / 12 971 122 $ CLP |
| **THÈME 2 : ESPÈCES MIGRATRICES** | | |
| 12.2.1 Protection du Bécasseau maubèche en voie de disparition : évaluation de la situation dans ses principales aires d'hivernage en Terre de Feu | Recueillir les renseignements requis pour comprendre le déclin de la population du Bécasseau maubèche et contribuer à sa conservation et à son rétablissement. | 15 000 $ CAD / 7 342 145 $ CLP |
| 12.2.2 Instauration d'un programme durable de baguage des oiseaux au Chili | Offrir une formation et élaborer les documents nécessaires pour renforcer la capacité relative à un programme durable de baguage des oiseaux au Chili. | 22 000 $ CAD / 10 768 479 $ CLP |

1. Fondé sur les taux de change du 4 juillet 2012 (1 CAD = 489.4763 CLP).
2. Fondé sur les taux de change du 4 juillet 2012 (1 CAD = 489.4763 CLP).
3. Les montants reflètent les contributions maximales prévues de la commission et non le coût total du projet, qui peut comprendre un financement en nature ou optimisé. Fondé sur les taux de change du 4 juillet 2012 (1 CAD = 489.4763 CLP).

| Projet | Description | Budget estimatif[3] |
|---|---|---|
| **THÈME 3 : ESPÈCES ENVAHISSANTES** | | |
| 12.3.1 Recherches internationales et formation destinée à contrôler la propagation de l'algue didymo dans les cours d'eau chiliens et canadiens | Fournir un transfert de connaissances sur le mode d'intervention lié à l'algue didymo (une algue envahissante) et mettre à l'essai une nouvelle approche dans le but de contrôler la prolifération de cette algue. | 25 000 $ CAD / 12 236 908 $ CLP |
| **THÈME 4 : QUALITÉ DE L'AIR ET LA GESTION DE L'EAU** | | |
| 12.4.1 Soutien de l'atelier international de 2013 sur la recherche relative à la prévision de la qualité de l'air | Appuyer la participation du Canada à l'atelier international de 2013 sur la recherche relative à la prévision de la qualité de l'air, organisé par le Chili. | 10 000 $ CAD / 4 894 763 $ CLP |
| **THÈME 5 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES[4]** | | |
| 12.5.1 Restauration écologique des aires protégées en tant que mesure d'adaptation aux changements climatiques au Chili | Améliorer la résilience des aires protégées du Chili et des collectivités locales par rapport aux effets des changements climatiques en restaurant les écosystèmes endommagés et en renforçant les capacités du ministère chilien de l'Environnement (MMA) concernant l'adaptation aux changements climatiques. | 450 000 $ CAD / 220 264 335 $ CLP |
| 12.5.2 Mesures d'atténuation nationales appropriées (MANA) pour la gestion des déchets des sites d'enfouissement | Élaborer une stratégie de mesures d'atténuation nationales appropriées soutenues par le gouvernement dans le secteur des déchets au Chili. | 800 000 $ CAD / 391 581 040 $ CLP |
| 12.5.3 Évaluation de l'impact des pratiques de conservation du sol pour servir de base à l'élaboration d'une mesure d'atténuation nationale appropriée | Évaluer les pratiques de gestion et de restauration du sol et présenter une proposition visant l'établissement d'une stratégie de mesure d'atténuation nationale appropriée fondée sur le captage du gaz carbonique atmosphérique par les sols. | 135 000 $ CAD / 66 079 295 $ CLP |
| 12.5.4 Évaluation des risques pour l'infrastructure et planification de l'adaptation dans le contexte des changements climatiques | Évaluer les risques actuels et futurs pour l'infrastructure du Chili et formuler des recommandations pour que les services d'infrastructure soient modifiés en fonction des répercussions des changements climatiques. Le rapport d'évaluation servira à élaborer une stratégie pour adapter l'infrastructure en fonction des changements climatiques. | 198 000 $ CAD / 96 916 300 $ CLP |

Veuillez consulter les Secrétariats nationaux pour obtenir de plus amples détails sur ces propositions de projet.

[4] Ces projets, qui visent à lutter contre les changements climatiques, sont financés par le programme canadien de financement accéléré (qui appuie les engagements pris en vertu de l'Accord de Copenhague de 2009). Lorsqu'il sera possible de le faire, les Secrétariats nationaux faciliteront la mise en œuvre de ces projets d'ici le 31 mars 2013.

# 3| RAPPORT SUR LA PRÉSENTATION DE COMMUNICATION EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

En vertu de l'Accord, toute organisation non gouvernementale ou toute personne peut affirmer qu'une des parties de l'Accord ne fait pas appliquer sa loi environnementale sur présentation d'une communication en matière de vérification de l'application.[5] Si la communication est jugée satisfaisante, c'est-à-dire notamment si son objet répond aux critères initiaux et qu'elle contient assez de renseignements, on la transmettra à un comité indépendant (le Comité mixte d'examen des communications), qui déterminera alors s'il est justifié ou non d'exiger une réponse de la partie concernée et, le cas échéant, d'établir un dossier factuel contre cette dernière. Si le Conseil accepte la recommandation du Comité mixte d'examen des communications, la partie qui n'est pas l'objet de la plainte mandatera un expert des questions environnementales pour qu'il prépare le dossier factuel. Si l'une ou l'autre des parties en fait la demande, le Conseil doit rendre le dossier factuel public.

Aucune présentation n'a été soumise ou ouverte en 2011.

**********

Un registre des communications est disponible en ligne à :
http://www.ec.gc.ca/can-chil/default.asp?lang=Fr&n=D3DE2C48-1

Si vous souhaitez en obtenir une copie électronique, veuillez en faire la demande à la section « Contactez-nous » du site : http://www.ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=DA294545-1

# 4| RAPPORTS D'AVANCEMENT PAR PAYS

En vertu de l'Accord, chaque Partie est tenue de présenter des rapports sur les mesures qu'elle a prises pour donner suite aux obligations énoncées dans la Partie 2 de l'Accord (articles 2 à 7), y compris les données sur les activités d'application des lois environnementales de chaque Partie. Les chapitres suivants présentent les rapports du Canada et du Chili. Pour de plus amples renseignements sur les activités de chaque pays, veuillez communiquer avec le Secrétariat national concerné.

## Rapport du Canada

La section suivante décrit les activités réalisées par le Canada pour respecter ses obligations stipulées dans l'Accord.

### RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

*L'alinéa 2(1)a) de l'Accord stipule que chaque partie doit, pour ce qui est de son territoire : préparer périodiquement et mettre à la disposition du public des rapports sur l'état de l'environnement.*

[5] L'article 14 stipule que tout citoyen ou organisme canadien qui présente une pétition au titre de l'Accord Canada-Chili doit déclarer qu'il ne présentera pas cette pétition à la Commission nord-américaine de coopération environnementale. Il convient de signaler qu'en raison du gros volume d'échanges commerciaux entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, les Canadiens sont familiarisés avec la Commission. Il est donc probable qu'ils présenteront leurs pétitions dans le cadre de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE). Pour prendre connaissance des pétitions présentées contre le Canada au titre de l'ANACDE, rendez vous à :
http://www.cec.org/Page.asp?PageID=1226&SiteNodeID=210&BL_ExpandID=156&AA_SiteLanguageID=2

Le Canada s'engage à améliorer ses outils de surveillance et de production de rapports à l'égard de l'environnement afin de mieux informer les Canadiens et les Canadiennes de l'état de l'environnement. Environnement Canada produit une foule de rapports et de publications que l'on peut consulter sur le site Web du Ministère, à l'adresse : http://www.ec.gc.ca/Publications.

Le programme sur les indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) fournit des données et des renseignements permettant d'évaluer le rendement du Canada sur certains enjeux clés en matière de durabilité de l'environnement, y compris les changements climatiques et la qualité de l'air, la qualité et la disponibilité de l'eau, ainsi que la protection de la nature. Les indicateurs environnementaux sont fondés sur des renseignements objectifs et exhaustifs et ils traduisent les tendances environnementales de manière simple et transparente. Les indicateurs sont préparés par Environnement Canada avec l'appui d'autres ministères gouvernementaux fédéraux, ainsi que des ministères gouvernementaux provinciaux et territoriaux. Les indicateurs sont présentés en ligne par l'entremise de graphiques, de texte explicatif, de cartes interactives et de données téléchargeables. Chaque indicateur est accompagné d'une explication technique de son calcul.

La première série d'indicateurs a été élargie pour couvrir une vaste gamme de questions environnementales. Les indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) sont devenus le premier instrument de mesure des progrès de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD). La Stratégie fédérale de développement durable, déposée en 2010, fournit des renseignements détaillés sur les activités à l'échelle du gouvernement fédéral du Canada qui contribue à la durabilité de l'environnement.

En 2011, la cote air santé a été mise à disposition dans les dix provinces. La cote air santé aide les Canadiens à protéger leur santé en limitant l'exposition à la pollution atmosphérique et à adapter leurs activités lorsque les niveaux de pollution atmosphérique sont plus élevés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien suivant : http://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/

## MESURES DE PRÉPARATION AUX URGENCES ENVIRONNEMENTALES

*L'alinéa 2(1)b) de l'Accord stipule que chaque partie doit, en ce qui concerne son territoire, élaborer des mesures de préparation aux urgences environnementales et les revoir.*

Le Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada se sert de cadres législatifs et réglementaires, de la science (météorologie, espèces sauvages et substances dangereuses) et de partenariats pour réduire la fréquence et les conséquences des urgences environnementales impliquant le rejet non planifié, non contrôlé ou accidentel de substances dangereuses.

Environnement Canada travaille en partenariat avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres du gouvernement, l'industrie et les collectivités pour :

- élaborer des plans d'urgence qui décrivent comment faire face aux urgences;
- former le personnel sur la manière d'appliquer les plans;
- examiner et mettre de l'avant ces plans afin de clarifier les rôles, d'établir des relations de travail, de tester les capacités et de renforcer leur efficacité.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme des urgences environnementales, veuillez consulter le lien suivant : http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=FDBFAF6B-1.

Le 25 mars 2011, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada ont conclu des accords sur les avis d'événements environnementaux avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à l'ouest du Québec. Lesdits accords réduisent le dédoublement des efforts pour la collectivité réglementée et le public en créant un seul centre d'appels dans chaque province ou territoire pour les personnes qui sont tenues d'aviser le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux des urgences environnementales potentielles ou réelles. La

réglementation sur les avis soutient et étaye les accords sur les avis en indiquant le nom et le numéro de téléphone des autorités opérant 24 heures sur 24 pour chaque province ou territoire au Canada.

Lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique du 12 mai 2011, les ministres ont signé la *Déclaration de Nuuk*, qui demandait entre autres l'instauration d'un groupe de travail afin d'élaborer un instrument international sur la préparation et l'intervention en cas de pollution marine par les hydrocarbures dans l'Arctique. Les résultats du groupe de travail doivent être présentés à la réunion des ministres des Affaires étrangères du Conseil de l'Arctique au milieu de l'année 2013; ils donneront lieu à l'élaboration d'un nouvel accord international qui prévoira la prestation d'une aide mutuelle entre les nations de l'Arctique en cas d'événements graves de déversement de pétrole dans l'Arctique. En tant qu'autorité fédérale principale responsable de la préparation et de l'intervention en cas d'incidents de pollution marine causés par des navires dans les eaux du Canada, y compris l'Arctique, la Garde côtière canadienne joue le rôle de chef de la délégation canadienne pour le groupe de travail.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien suivant : http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=24B3E0D7-1

Les modifications au *Règlement sur les urgences environnementales*, en vigueur depuis le 8 décembre 2011, renforcent la protection existante fournie. Voici les changements importants :

- l'ajout de 41 substances, notamment des substances qui sont toxiques pour le milieu aquatique, cancérigènes, persistantes ou bioaccumulatives;
- un avis de fermeture ou de mise hors service de l'installation ou du lieu est maintenant requis;
- les exigences relatives aux avis destinés au public ont été renforcées afin d'inclure une description des mesures à prendre pour aviser les membres du public qui peuvent subir des préjudices causés par une urgence environnementale et pour les informer de ces mesures et des mesures à prendre en cas d'urgence environnementale;
- les exceptions relatives aux quantités de certaines substances dans des conditions particulières et celles visées par d'autres règlements.

## SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

*L'alinéa 2(1)c) de l'Accord stipule que chaque partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir la sensibilisation aux questions environnementales, y compris le droit de l'environnement.*

Environnement Canada a conçu et adopté une stratégie d'éducation et de sensibilisation, dont la mission est de « soutenir les Canadiens et les Canadiennes pour qu'ils adoptent des pratiques et des modes de vie durables afin de préserver le capital naturel et de protéger la santé et la sécurité de la population du Canada. » Un site Web a été créé pour promouvoir des programmes et de l'information sur la sensibilisation à l'environnement auprès du public canadien : http://www.ec.gc.ca/education.

Environnement Canada gère également un musée de l'environnement unique en son genre, la Biosphère (www.ec.gc.ca/biosphere), qui a mis au point les BioTrousses – un outil familial et de classe pour les Canadiens destiné à explorer le milieu naturel dans les parcs urbains, les zones naturelles, ainsi que les réseaux de sentiers dans tout le Canada, en favorisant la biodiversité canadienne. En 2011, à elle seule, la Biosphère a présenté trois nouvelles expositions, à savoir *+ 1 °C : Qu'est-ce que ça change?*, qui porte sur les changements climatiques, *Trouver l'équilibre*, qui explore l'incidence des choix du consommateur sur l'environnement, et *Escapades en forêt*, qui rend hommage à la beauté des forêts.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les BioTrousses, qui sont disponibles en ligne, visitez le site Web qui suit : http://www.ec.gc.ca/biotrousses-biokits/default.asp?lang=Fr&n=C0269262-1

Au cours de l'année 2011, les Canadiens ont été confrontés à une série d'événements météorologiques extrêmes : des inondations sans précédent dans le Manitoba, au sud de la Saskatchewan et au Québec, et une saison des

ouragans très active qui a touché des collectivités du Québec jusqu'à Terre-Neuve, de même qu'une augmentation du nombre de tornades. Environnement Canada a joué un rôle actif et essentiel en émettant des avertissements météorologiques, en fournissant des mises à jour fréquentes sur les conditions, ainsi qu'en offrant des conseils et de l'aide aux organismes de gestion des urgences et à d'autres entités.

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

*L'alinéa 2(1)d) de l'Accord stipule que chaque partie doit, pour ce qui est de son territoire, promouvoir la recherche scientifique et le développement technologique s'appliquant aux questions environnementales.*

La science et la technologie (S et T) jouent un rôle important dans les efforts déployés par le Canada pour protéger et conserver notre air, nos plans d'eau, nos espèces sauvages et nos espaces. Plus des deux tiers du budget d'Environnement Canada et plus de la moitié de ses employés sont affectés à la S et T. Aussi, plus de 80 % de la recherche d'Environnement Canada est effectuée et publiée en collaboration avec des chercheurs externes, et la mobilisation de la capacité scientifique environnementale à l'échelle nationale et internationale dans ce domaine fait partie des responsabilités d'Environnement Canada. On peut obtenir de plus amples renseignements sur le site Web de la science et de la technologie d'Environnement Canada à l'adresse suivante : http://www.ec.gc.ca/scitech/.

En 2011, on a lancé le Plan de surveillance intégré visant les sables bitumeux, qui englobait la qualité et la quantité de l'eau, la qualité de l'air, ainsi que la biodiversité. Ce système nous assurera une surveillance complète et transparente de l'environnement, nécessaire pour appuyer l'exploitation durable sur le plan environnemental de cette ressource importante à l'échelle mondiale. Il s'agit d'un programme rigoureux sur le plan scientifique, permettant d'accroître et d'améliorer considérablement la surveillance de l'environnement des sables bitumineux.

Cette année a également marqué la réalisation de l'Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada : mise à jour 2011. L'évaluation scientifique du caribou boréal fournit un cadre décisionnel qui intègre les meilleures connaissances disponibles sur les tendances des populations du caribou boréal et une analyse géospatiale de l'habitat du caribou dans l'ensemble du Canada dans le but de guider la désignation de l'habitat essentiel de cette espèce dans un programme national de rétablissement.

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), Environnement Canada a atteint tous les objectifs ambitieux fixés au cours de la première phase dudit Plan, en récapitulant les évaluations préalables dans le cadre du Défi et en faisant du Canada un chef de file mondial dans la gestion des produits chimiques. Le Canada a également évalué environ 450 substances chimiques nouvelles au cours de l'année, afin de garantir leur sécurité avant leur mise en marché nationale, il a mené des recherches ciblées sur les substances d'intérêt prioritaire, et il a entrepris un contrôle et une surveillance intégrés dans l'environnement des produits chimiques d'intérêt prioritaire dans l'air, l'eau, les sédiments, les poissons, les oiseaux et les eaux usées. Ces activités ont réellement aidé la population canadienne de bien des façons, en réduisant les menaces et les effets des substances dangereuses sur l'environnement.

Environnement Canada continue également à apporter son soutien dans la progression des technologies environnementales novatrices. Par exemple, en 2011, le gouvernement du Canada s'est engagé à fournir une subvention supplémentaire de 40 millions de dollars à Technologies du développement durable Canada (TDDC), ce qui a porté le total de l'investissement fédéral à 590 millions de dollars. Technologies du développement durable Canada (TDDC) est une fondation autonome à but non lucratif qui gère deux fonds : le Fonds de technologies du développement durable (550 millions de dollars), qui met l'accent sur les projets touchant aux changements climatiques, à la qualité de l'air, ainsi qu'à la qualité de l'eau et du sol, et le Fonds de biocarburants ProGen (500 millions de dollars), qui appuie l'établissement d'installations qui produiront des biocarburants de troisième génération à grande échelle de démonstration.

En outre, Environnement Canada gère le Programme de vérification des technologies environnementales (VTE). Ce Programme offre une validation indépendante des allégations de performance environnementale pour les

technologies, procédés et produits novateurs. Le processus de vérification des technologies environnementales est fondé sur des principes scientifiques rigoureux, des données de qualité supérieure et des protocoles reconnus. Environnement Canada dirige actuellement un effort international visant à élaborer une norme de vérification des technologies environnementales en vertu de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en collaboration avec le Conseil canadien des normes. Ladite norme permettra de s'assurer qu'une technologie vérifiée dans un pays membre sera acceptée en tant que telle dans d'autres pays membres. La norme ISO définitive en matière de vérification des technologies environnementales devrait être livrée en 2015.

## ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

*L'alinéa 2(1)e) de l'Accord stipule que chaque partie doit, en ce qui concerne son territoire, évaluer, le cas échéant, les incidences environnementales.*

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) est chargée d'administrer la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En qualité de centre d'expertise de l'évaluation environnementale (EE) au sein du gouvernement fédéral, l'Agence fournit des conseils et une orientation à l'échelle du gouvernement fédéral afin d'aider les autorités fédérales dans l'exécution de leurs responsabilités en matière d'évaluation environnementale. L'Agence gère un programme d'aide financière aux participants afin de faciliter la participation du public et la consultation des Autochtones au cours des études approfondies et des évaluations environnementales menées par la commission d'examen.

L'ACEE tient aussi le Registre canadien d'évaluation environnementale pour aider le public à trouver de l'information et des documents sur les évaluations environnementales actuelles menées en vertu de la *Loi*. Le Registre peut être consulté à l'adresse : http://www.ceaa.gc.ca/050/index-fra.cfm.

En 2011, l'Agence a poursuivi son nouveau rôle de premier plan dans la réalisation d'études approfondies et la gestion d'examens préalables de grands projets liés aux ressources naturelles, y compris l'intégration de la consultation des Autochtones dans ces évaluations environnementales. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'Agence a entrepris un rôle de coordination dans le cadre d'évaluations environnementales de 207 projets.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur l'ACEE en consultant son site Web, à l'adresse : http://www.ceaa.gc.ca/.

## INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES

*L'alinéa 2(1)f) de l'Accord stipule que chaque partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des objectifs environnementaux.*

Le Canada prône l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des objectifs environnementaux. Au Canada, les instruments économiques sont de plus en plus pris en compte. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'intéressent à une foule d'instruments, tels que des stimulants économiques, des taxes écologiques et des programmes de permis négociables.

## CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

*Le paragraphe 2(3) de l'Accord stipule que chaque partie doit envisager d'interdire l'exportation dans le territoire de l'autre partie d'un pesticide ou d'une substance toxique dont l'utilisation est interdite sur le territoire de la partie en question. Lorsqu'une partie adopte une mesure interdisant ou restreignant sévèrement l'utilisation d'un pesticide ou d'une substance toxique sur son territoire, elle doit aviser l'autre partie de la mesure, soit directement, soit par l'entremise d'une organisation internationale appropriée.*

C'est en 1999 que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) a été promulguée. La Loi régit toutes les questions liées aux contrôles des exportations. Pour des renseignements détaillés à cet égard, rendez vous à l'adresse suivante : http://www.ec.gc.ca/CEPARegistry/.

## NIVEAUX DE PROTECTION

*L'article 3 de l'Accord stipule que chaque partie doit veiller à ce que ses lois et règlements prévoient des niveaux élevés de protection de l'environnement et s'efforcer de continuer à améliorer lesdites lois et lesdits règlements.*

Environnement Canada a mis en œuvre un certain nombre de lois et de règlements qui prévoient des niveaux élevés de protection de l'environnement.

***Loi sur les espèces en péril***

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) vise à prévenir la disparition des espèces sauvages du Canada, à permettre le rétablissement des espèces qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues, en voie de disparition ou menacées, et à gérer les espèces préoccupantes. La LEP veille à ce que les espèces soient évaluées selon un processus rigoureux et indépendant qui tient compte des meilleures connaissances biologiques et traditionnelles autochtones disponibles, et à ce que l'on envisage, en vertu de la Loi, l'inscription des espèces jugées en péril sur la Liste des espèces en péril.

En novembre 2011, le gouvernement du Canada a déclaré que l'ours blanc (communément appelé ours polaire) était une espèce préoccupante en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada a organisé des consultations approfondies avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les conseils régionaux de gestion des ressources fauniques, les peuples autochtones, ainsi que d'autres intervenants, qui ont soutenu l'ajout de l'ours blanc à la Liste des espèces en péril (annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*).

En 2011, Environnement Canada a également publié le programme de rétablissement du caribou boréal proposé. Ce programme de rétablissement était l'aboutissement de plusieurs années d'études scientifiques intenses, de la collecte des connaissances traditionnelles autochtones, et de consultations avec les intervenants. À la différence de la plupart des programmes de rétablissement, il a suscité un intérêt intense de la part du public, au moins en partie en raison de la nature iconique du caribou boréal et de son habitat étendu dans l'ensemble du Canada. Le programme de rétablissement a reçu un nombre de commentaires sans précédent – plus de 12 000 commentaires à ce jour.

On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse : http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.

***Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs***

Le gouvernement du Canada, en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, doit s'assurer que les populations d'oiseaux migrateurs sont maintenues, protégées et conservées. Puisque ces oiseaux vivent des deux côté des frontières, leur conservation est une responsabilité partagée.

On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse : http://www.ec.gc.ca/soc-sbc/index-fra.aspx?sL=f&sY=2010.

***Loi canadienne sur la protection de l'environnement***

Le gouvernement du Canada dispose de nombreuses lois et de nombreux programmes de protection de la santé humaine et de l'environnement naturel contre les risques chimiques. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* [LCPE (1999)] constitue son principal outil légal pour évaluer et gérer les substances chimiques libérées dans l'environnement. Cette loi est conjointement administrée par Environnement Canada et Santé Canada.

Grâce au Plan de gestion des produits chimiques, le gouvernement du Canada améliorera le degré de protection contre les produits chimiques dangereux. Le Plan englobe un certain nombre de mesures nouvelles et proactives visant à assurer la gestion appropriée des substances chimiques.

En 2011, le gouvernement du Canada a annoncé le renouvellement du Plan de gestion des produits chimiques de classe mondiale du Canada. La phase suivante du Plan mettra l'accent sur de nouvelles améliorations de la sécurité des produits au Canada, sur la réalisation d'évaluations de 500 substances dans neuf catégories utilisées principalement dans les matières plastiques (y compris les phtalates), ainsi que sur l'investissement dans des recherches additionnelles sur des substances comme le bisphénol A, les ignifugeants, les substances qui ont une incidence sur les fonctions hormonales, ainsi que celles qui ont des répercussions environnementales. Dans le cadre de ce Plan, le Canada a également annoncé le début du processus de réglementation destiné à interdire la fabrication, l'importation et la vente de la plupart des produits contenant du mercure. Certains produits importants contenant du mercure vont encore être fabriqués et importés, notamment des instruments scientifiques, des produits d'obturation dentaire, ainsi que des lampes fluorescentes.

On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse : http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/index-fra.php.

## PUBLICATION

*L'article 4 de l'Accord prévoit que chaque partie doit s'assurer que ses lois, règlements, procédures et règles administratives d'application générale concernant toute question visée par le présent Accord sont promptement publiés ou autrement rendus disponibles d'une manière à permettre à toute personne intéressée et à l'autre partie de se familiariser avec ceux-ci.*

La *Gazette du Canada* est le journal officiel du gouvernement du Canada et se veut l'un des outils que les Canadiens et les Canadiennes peuvent utiliser pour accéder aux lois et règlement qui régissent leur vie de tous les jours. La *Gazette du Canada* joue un rôle important dans le processus réglementaire du Canada, en ce sens qu'elle sert de mécanisme d'avis officiel pour les Canadiens et les Canadiennes et qu'elle permet la participation des citoyens au processus réglementaire.

Les ministères et organismes du gouvernement sont tenus par la loi de publier certains renseignements dans la *Gazette du Canada*. Celle-ci renferme des avis publics officiels, les nominations officielles, des propositions de règlement, des règlements et des lois du Parlement des ministères et organismes.

Par exemple, le 27 août 2011, le gouvernement a publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le projet de règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon (http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2011/2011-08-27/html/reg1-fra.html). Il s'agit de la première fois qu'Environnement Canada publie un projet de règlement sur les gaz à effet de serre pour un grand secteur industriel émetteur, une mesure très pratique et tangible en vue d'atteindre l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 2020 du gouvernement.

On peut consulter la *Gazette du Canada* à l'adresse : http://www.gazette.gc.ca/.

Environnement Canada et d'autres ministères du gouvernement fournissent aussi des ressources d'information sur leur site Web, y compris une foule de publications, telles que des lois, des règlements et des procédures. On peut examiner les consultations auprès du public dans les registres de la LCPE, de la LEP et de la LCEE, aux adresses suivantes :

- http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=D44ED61E-1 (p. ex. publication de 171 avis, autorisation de 48 décrets, délivrance ou modification de 104 permis d'immersion en mer)
- http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm
- http://www.ceaa.gc.ca/050/index-fra.cfm (p. ex. 21 grands projets liés aux ressources naturelles avec des évaluations environnementales actives)

## MESURES DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

*L'article 5 de l'Accord stipule que chaque partie doit : 1) appliquer efficacement ses lois et règlements environnementaux par des mesures gouvernementales appropriées; 2) s'assurer que des procédures d'application*

*judiciaires, quasi-judiciaires ou administratives sont prévues en vertu de sa loi afin de sanctionner ou de résoudre les infractions à ses lois et règlements environnementaux. De plus, ces sanctions et recours doivent, le cas échéant :*

*a) tenir compte de la nature et de la gravité de l'infraction, de tout avantage économique qui en résulte au profit du contrevenant, de la situation économique du contrevenant et de tout autre facteur pertinent;*
*b) inclure des accords de conformité, des amendes, des peines d'emprisonnement, des injonctions, la fermeture d'installations et le coût de confinement de la pollution ou de décontamination.*

Le Canada veille à ce que les organisations et les particuliers se conforment aux lois et règlements qui protègent l'environnement naturel et sa biodiversité. Ce travail d'application de la loi est effectué partout au Canada avec le concours du gouvernement fédéral, d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux et d'organisations internationales.

On peut consulter des renseignements, des rapports et des statistiques sur le mécanisme d'application de la loi sur le site Web d'Environnement Canada à l'adresse : http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/. Ce site renferme également les décisions historiques des tribunaux à l'égard des personnes reconnues coupables, ainsi que des communiqués de presse et des bulletins d'information à l'intention des médias.

Voici quelques points saillants issus des activités menées à bien en 2011 :

- L'entreprise Teck Metals Ltd. a accepté de verser 325 000 $ CAD pour avoir déversé du mercure dans le fleuve Columbia et entraîné ainsi l'écoulement de lixiviat dans le ruisseau Stoney. De la somme totale, une portion de 100 000 $ CAD sera versée à des projets visant à améliorer la surveillance de la qualité de l'eau ou à protéger, à améliorer et à restaurer l'habitat du poisson dans le cours inférieur du fleuve Columbia. La portion restante servira à soutenir diverses initiatives communautaires axées sur l'environnement. Les agents de l'autorité d'Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique ont collaboré à une enquête conjointe sur deux avis d'infraction potentielle à la *Loi sur les pêches*.

- La société Imperial Oil Resources NWT Ltd. a plaidé coupable à des chefs d'accusation portés conjointement par Environnement Canada et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour avoir rejeté une substance dangereuse dans des eaux où vivent des poissons et pour avoir violé les conditions de son permis d'utilisation des eaux. Comme résultat de l'enquête conjointe, la société a écopé d'une amende totale de 185 000 $ CAD. Une portion importante de l'amende servira à encourager la conservation et la protection du poisson et de l'habitat du poisson dans la région de Sahtu, dans les Territoires-du-Nord-Ouest.

- Jeffrey Foiles, de Pleasant Hill, en Illinois, a écopé d'une amende totale s'élevant à 14 500 $ CAD pour cinq chefs d'accusation en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, et pour un chef d'accusation en vertu du *Code criminel du Canada*. Monsieur Foiles a plaidé coupable pour avoir commis des infractions entre 2004 et 2007, période au cours de laquelle il a chassé de la sauvagine et filmé une série de vidéos commerciales sur la chasse au Canada. Les agents d'application de la loi d'Environnement Canada ont collaboré avec le Fish and Wildlife Service des États-Unis (USFWS) afin d'étudier ce dossier. Les deux organismes ont recueilli des preuves au cours d'une enquête approfondie qui a mené à des accusations à la fois au Canada et aux États-Unis. Jeff Foiles a aussi été condamné pour des accusations liées à des infractions commises aux États-Unis.

## ACCÈS PRIVÉ AU RECOURS

*L'article 6 de l'Accord prévoit que chaque partie doit s'assurer que : 1) les personnes intéressées peuvent demander aux autorités compétentes de la partie de mener une enquête sur les violations présumées de ses lois et règlements environnementaux, et tenir dûment compte de ces demandes conformément à la loi; 2) que les personnes ayant un intérêt juridiquement reconnu en vertu de sa loi à l'égard d'une question donnée puissent avoir accès aux procédures*

*administratives, quasi-judiciaires ou judiciaires relatives à l'application des lois et règlements environnementaux de la partie. En outre, l'accès privé à des recours doit comprendre des droits, conformément à la législation de la partie.*

Au Canada, les personnes ayant un intérêt juridiquement reconnu ont accès à des recours devant les tribunaux administratif et les cours. Les personnes intéressées, en plus d'être en mesure d'intenter des poursuites privées, peuvent aussi présenter à une autorité compétente une demande visant à enquêter sur des violations présumées des lois et règlements environnementaux.

À titre d'exemple, la LCPE 1999 confère un droit accordé par la loi permettant à une personne de demander au ministre de l'Environnement la tenue d'une enquête sur toute allégation d'infraction à cette loi. En outre, les personnes ayant un intérêt juridiquement reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès aux procédures administratives, quasi-judiciaires et judiciaires relatives à l'application des lois et règlements environnementaux du Canada. À cet égard, la LCPE 1999 a introduit le concept des « mesures de protection de l'environnement » qui permettent à toute personne de demander une ordonnance du tribunal interdisant la violation continue de la loi ou permettant d'atténuer les préjudices causés par la violation de la loi. De plus, la LCPE 1999 confère aux personnes le droit prévu par la loi de demander la révision des décisions administratives ou des projets de règlement.

### GARANTIES PROCÉDURALES

*L'article 7 de l'Accord stipule que chaque partie doit : 1) s'assurer que ses procédures administratives, quasi-judiciaires et judiciaires sont justes, ouvertes et équitables; 2) prévoir que les décisions finales sur le fond du dossier de telles procédures sont a) communiquées par écrit et décrivent préférablement les motifs sur lesquels les décisions sont fondées, b) mises à la disposition des parties visées par les procédures sans retard indu et, conformément à sa législation, du public, et c) fondées sur des renseignements ou des éléments de preuve à l'égard desquels les parties ont eu la possibilité d'être entendues; 3) prévoir, le cas échéant, que les parties visées par de telles procédures ont le droit, conformément à sa législation, de demander la révision et, lorsque cela est justifié, la correction des décisions finales rendues dans de telles procédures, et, 4) s'assurer que les tribunaux chargés de la conduite ou de la révision de ces procédures sont impartiaux et indépendants et qu'ils ne possèdent aucun intérêt substantiel dans le dénouement de l'affaire.*

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi-judiciaires et judiciaires relatives à l'application des lois et règlements environnementaux. Tant la *Charte canadienne des droits et libertés* que les tribunaux ont veillé à ce que les personnes aient la possibilité, conformément aux règles d'équité procédurale et de justice naturelle, de formuler des observations visant à soutenir ou à défendre leurs positions respectives, et de présenter des renseignements ou des éléments de preuve. Les décisions sont communiquées par écrit, rendues disponibles sans retard injustifié et fondées sur des renseignements ou des éléments de preuve sur lesquels les parties ont eu la possibilité d'être entendues. Conformément à ses lois, le Canada confère aux parties visées par ces procédures, le cas échéant, le droit de demander la révision et, lorsque cela est justifié, la correction des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. Le processus de la commission de révision prévu par la LCPE 1999 est un exemple de procédures justes, ouvertes et équitables sur le plan administratif.

## Rapport du Chili

La présente section décrit les engagements et les responsabilités dont le Chili s'est acquittés en 2011, dans le cadre de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC).

### RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

*L'alinéa 2(1)a) de l'Accord stipule que chaque partie doit, pour ce qui est de son territoire, préparer périodiquement et mettre à la disposition du public des rapports sur l'état de l'environnement.*

Les progrès les plus importants concernant l'état de l'environnement au Chili au cours de cette période s'articulent autour de six domaines : les institutions environnementales, l'efficacité énergétique et le développement de sources d'énergie renouvelable non conventionnelles (SERNC), la gestion de la qualité de l'air, le renforcement de la réglementation touchant l'aquaculture, les politiques de conservation in situ et la gestion durable des ressources forestières, ainsi que les changements climatiques.

Exception faite de l'information relative aux différents domaines décrits ci-dessous, lors de la période 2010-2011, le ministère chilien de l'Environnement (MMA) a effectué des recherches, organisé et recueilli des données sur l'état de l'environnement au Chili dans le cadre de son mandat juridique[6], dans le but de fournir un rapport sur l'environnement tous les quatre ans. Le rapport sera publié en mai 2012 et sera disponible au format PDF sur le site Web du MMA.

Tel qu'il est indiqué dans le rapport de l'année dernière, en 2010 les institutions environnementales du Chili ont été restructurées à la suite de la création du ministère de l'Environnement (MMA), du Conseil ministériel pour le développement durable, du Service d'évaluation environnementale et du Service de surintendance de l'environnement. Ces nouvelles institutions s'ajouteront à la création des tribunaux de l'environnement et du Service de la biodiversité et des aires protégées, dont le projet de loi est actuellement devant le Congrès. La création de ces nouvelles institutions environnementales répond à deux priorités du gouvernement : accroître l'importance des enjeux environnementaux dans l'administration du gouvernement national et coordonner et définir clairement les responsabilités dans les divers domaines qui contribuent au développement durable. En 2011, outre les améliorations dans les procédures des tribunaux environnementaux (dont dépend la mise en œuvre des fonctions du Service de surintendance de l'environnement), des progrès importants ont été réalisés en matière de renforcement et d'habilitation des pouvoirs du nouveau ministère, en lui assurant ainsi un rôle de plus en plus visible à l'échelle nationale.

En matière **d'efficacité énergétique et de développement de sources d'énergie renouvelable non conventionnelles** (**SERNC**), deux jalons importants ont été atteints en 2011. D'abord, en raison de la nécessité d'avoir une vision indépendante dans ce domaine, le gouvernement a créé un Conseil consultatif sur le développement électrique (CADE, en espagnol) composé de différents spécialistes et experts travaillant dans toutes sortes de disciplines. Quatre éléments clés ont été établis : la sécurité de l'approvisionnement, la qualité du service, la durabilité et l'efficacité, y compris une vision relative à la participation future de SERNC. Le Conseil a tenu des réunions régulières entre mai et novembre et il a rédigé un rapport qui a servi de référence au ministère de l'Énergie et à l'ensemble du secteur de l'industrie concernant les défis et scénarios auxquels le secteur était confronté.

En réponse au travail effectué par le Conseil consultatif sur le développement électrique, la Stratégie énergétique nationale (ENE, en espagnol) a vu le jour. Sous le slogan « Énergie pour l'avenir », l'ENE a l'intention d'adopter une position claire sur le développement futur du réseau de distribution d'électricité du Chili, ainsi que sur les lignes directrices et mesures principales pour sa mise en œuvre. L'ENE se concentre principalement sur le développement du secteur de l'électricité. Le cadre réglementaire a révélé des faiblesses. Par conséquent, un plan d'action est nécessaire pour examiner la conception et l'exploitation de la structure institutionnelle actuelle ainsi que les rôles des différentes organisations compétentes dans le secteur. Il doit créer les conditions propices à un réseau plus propre, plus diversifié et sécuritaire et impliquer davantage d'agents et des réseaux plus solides.

En vue de la conception du réseau de distribution d'électricité de la manière décrite ci-dessus, l'ENE est fondé sur six piliers fondamentaux.

---

[6] L'article 70 de la loi 19.300 (loi-cadre d'application générale sur l'environnement) précise qu'il incombe au Ministère de produire des rapports sur l'état de l'environnement tous les quatre ans à l'échelle locale, régionale et nationale. Cependant, une fois par année, le ministère doit publier un rapport conjoint sur l'état de l'environnement à l'échelle locale, régionale et nationale. Ces rapports doivent inclure des données sur la qualité de l'environnement ainsi qu'un résumé de la consommation générale et publique.

1. Croissance avec efficacité énergétique : une politique du gouvernement
2. Lancement de sources d'énergie renouvelable non conventionnelles (SERNC) : un défi en cours
3. Le rôle de l'énergie traditionnelle : plus d'accent sur les ressources hydroélectriques et moins de dépendance à l'égard des sources externes
4. Nouvel objectif de transmission : vers un réseau de distribution d'électricité public
5. Vers un marché de l'électricité plus concurrentiel
6. Progression soutenue dans la création d'options pour l'interconnectivité du réseau électrique à l'échelle régionale

Au plan de la **gestion de la qualité de l'air**, les progrès peuvent être mesurés à partir de trois domaines : renforcement et mise à jour de la réglementation, élaboration et mise en œuvre de plans de prévention et de décontamination, et création d'un programme national de la qualité de l'air. En ce qui concerne le premier domaine, le règlement sur la qualité de l'air portant sur les matières particulaires fines ($MP_{2,5}$) (décret suprême nº 12 du MMA) a été publié en mai 2011 et est entré en vigueur le 1er janvier 2012. Les normes d'émissions pour les centrales électriques ont été publiées en juin 2011 (décret suprême nº 13 du MMA), et elles sont maintenant en vigueur à l'échelle nationale. Un autre processus réglementaire à mentionner est l'élaboration de normes d'émissions pour les fonderies de cuivre. Elles devraient être publiées en 2013.

Conformément à la déclaration de zones excessivement polluées (*zonas saturadas*), le Plan de prévention et de décontamination de la région métropolitaine de Santiago mis à jour et reformulé a été publié (avril 2010), ainsi que les Plans de décontamination des municipalités de Temuco et Padre de Las Casas (2010), Tocopilla (2010), et le Plan provisoire de prévention de la région métropolitaine de Concepción (janvier 2012). Le projet de plan de décontamination pour la vallée centrale de la sixième région, qui comprend 17 collectivités, a été publié en mai 2012. La déclaration de zones excessivement polluées (*zonas saturadas*) par les $MP_{2,5}$ a été lancée en 2012, avec des plans provisoires pour 2013.

En plus de ces plans et de ces normes, le MMA met en œuvre le Programme national de l'air pur afin de gérer les questions à multiples facettes qui influent sur la qualité de l'air à l'échelle nationale, particulièrement dans les villes où les niveaux de pollution sont élevés. Ce Programme comprend le renforcement des réseaux de surveillance de la qualité de l'air (intégration des mesures de $MP_{2,5}$), en incorporant des normes d'entrée plus strictes pour les nouveaux véhicules (véhicules légers, moyens, lourds et motocyclettes) ainsi qu'un plan visant le remplacement des poêles à bois dans les villes du sud du Chili.

En 2011, des travaux ont été entrepris avec les principaux fournisseurs de services et organisations de producteurs dans l'industrie de l'**aquaculture** afin de modifier la réglementation environnementale régissant les activités d'aquaculture. Ces modifications visent à faire progresser un système de prévention relatif aux conditions anaérobies environnementales dans les piscicultures, ce qui a donné naissance à un plan destiné à modifier les normes environnementales actuelles. Un système de surveillance environnementale a été mis en œuvre par le gouvernement dans l'industrie de l'élevage du saumon; il porte le nom de *Service national de la pêche*. La première série de résultats montre que les activités de surveillance ont été un succès. Des examens techniques ont été nécessaires avant que l'installation de structures des exploitations piscicoles diminue le risque de fuite. Ceux-ci ont été mis en place avec la modification du décret suprême nº 320 de 2001.

En ce qui concerne la santé publique, on a rédigé une réglementation sur la densité des fermes salmonicoles, l'exploitation des centres d'approvisionnement, ainsi que l'importation d'espèces hydrobiologiques, d'où la décision relative à l'augmentation des niveaux de protection et à l'intégration des renseignements sanitaires du pays d'origine dans l'analyse des importations correspondante. Aux fins d'application de la loi, le Service national de la pêche a mis en œuvre une surveillance par satellite des sociétés d'expédition qui couvrent l'industrie de l'élevage du saumon. Le règlement sanitaire applicable à l'industrie aquacole a été modifié afin que l'analyse des risques soit au cœur du modèle de production. Ce nouveau modèle met en évidence les études océaniques du gouvernement, qui serviront de référence pour les modèles de circulation générale des principaux plans d'eau. Ce projet permettra la création de macrozones aux fins de confinement en cas d'épidémie de maladie.

En outre, un registre des fournisseurs de services aquacoles a été créé pour surveiller l'activité des laboratoires d'analyse et de diagnostic, des entreprises qui désinfectent les installations des centres piscicoles, des services vétérinaires, etc.

À la suite de l'adoption de la Loi 20.283 sur le rétablissement des forêts naturelles et le développement forestier, un budget d'environ 20 millions $ US été alloué pour la **protection, la gestion durable et le reboisement de la forêt naturelle** entre 2008 et 2011. Cette loi ainsi que d'autres mesures diverses (comme des règlements mis à jour visant les terres, les eaux et les milieux humides désignés comme étant des aires de conservation ou des secteurs prioritaires, ou encore des sites Ramsar) permettront d'assurer la gestion durable de 12 000 hectares de forêts indigènes annuellement. Ainsi, non seulement la conservation de ces ressources sera assurée sur le plan de la productivité et de la biodiversité, mais elle permettra également de créer divers biens et services environnementaux qui procureront des avantages pour la santé et l'économie des communautés locales.

En ce qui concerne la **conservation *in situ***, la mesure la plus importante en 2011 a été les discussions continues au Congrès du projet de loi visant à créer le service de la biodiversité et des aires protégées (l'agence qui remplacera la Société nationale des forêts), dans un effort visant à mieux définir le rôle du gouvernement en matière de conservation de la nature. Cette question et d'autres enjeux liés à la biodiversité font l'objet d'une discussion à la section sur les « niveaux de protection ».

Concernant l'enjeu des **changements climatiques**, en 2011, le Chili a présenté sa deuxième communication nationale sur les changements climatiques au Comité des Nations Unies sur le changement climatique, en récapitulant les nombreuses mesures adoptées par le Chili au cours des dix dernières années à l'égard de cet enjeu de pertinence mondiale. Il s'agit de la compilation la plus exhaustive de la façon dont le Chili voit les progrès qu'il réalise dans la lutte contre les changements climatiques, de la manière dont il s'adapte aux conséquences à une échelle locale, et de la façon dont ses politiques publiques doivent guider lesdits progrès.

## MESURES DE PRÉPARATION AUX URGENCES ENVIRONNEMENTALES

*L'alinéa 2(1)b) de l'Accord stipule que chaque partie doit, pour ce qui est de son territoire, élaborer des mesures de préparation aux urgences environnementales et les revoir.*

Dans le cadre de sa priorité stratégique sur les « passifs environnementaux », le ministère chilien de l'Environnement (MMA) se concentre sur les territoires qui présentent le plus grand risque environnemental en raison de la présence de contaminants, tout particulièrement ceux pour lesquels on perçoit un risque sanitaire pour la population. Cette opération est effectuée par l'entremise de recherches confirmant la présence de contaminants dans les matrices environnementales pertinentes et d'évaluations des risques environnementaux. Les municipalités de Concón, Quintero et Puchuncaví, qui sont situées sur la côte de Valparaíso, présentent plusieurs poches de risque environnemental dans les aires terrestres et marines qui sont attenantes à des sources ponctuelles énergétiques ou industrielles, ou qui se trouvent à proximité de celles-ci, de même que dans les masses de déchets qui ont été éliminées sur plusieurs décennies. Le ministère mène les études suivantes dans ces municipalités : (i) une analyse de la perception des risques environnementaux et la rédaction d'un plan et d'un protocole *ad hoc* pour la transmission de renseignements relatifs aux risques; (ii) l'évaluation de l'exposition de matière terrestre anthropique et biotique aux contaminants atmosphériques et à la poussière (métaux, composés organiques volatils); (iii) l'évaluation du risque pour les écosystèmes à Bahía de Quintero et la dispersion des contaminants à l'embouchure du fleuve Aconcagua; (iv) l'évaluation des risques environnementaux pour la santé et le biote terrestre dans la zone touchée par le complexe industriel/énergétique. Le ministère a également signé un Accord de production propre avec les secteurs industriels de Quintero et de Puchuncaví. Au cours des deux prochaines années, il va tenter d'améliorer la technologie, la gestion de l'eau et des déchets solides, et de moderniser la surveillance de la qualité de l'air et les pratiques de santé et sécurité au travail. Il mène également

une étude de suivi sur le projet de construction d'une nouvelle école primaire (La Greda) pour atténuer toute exposition aux contaminants.

## SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

*L'alinéa 2(1)c) de l'Accord stipule que chaque partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir la sensibilisation aux questions environnementales, y compris le droit de l'environnement.*

En 2011, un point de référence a été établi pour la mise en œuvre du plan d'action national associé à la politique nationale en matière de développement durable. Des renseignements sur les programmes de développement durable qui seront mis en place entre 2011 et 2014 ont été recueillis auprès de 8 des 11 ministères, à savoir ceux de l'Éducation, des Transports et des Télécommunications, de l'Agriculture, de l'Économie, de la Promotion et de la Reconstruction, du Logement et des Affaires urbaines, des Travaux publics, du Développement social, ainsi que de l'Environnement, outre l'Office national des urgences du ministère de l'Intérieur (ONEMI).

Le plan d'action national cherche à définir des objectifs communs et des engagements institutionnels et interinstitutionnels afin de pouvoir fournir une réponse cohérente et intégrée de la part du public sur les sujets de formation et de renforcement des compétences pour l'éducation en vue du développement durable (EDD).

Le plan permettra de définir et d'organiser un programme de travail des activités prévues pour la mise en œuvre entre 2012 et 2014.

De même, en 2011, le projet pour l'élaboration d'un modèle d'éducation environnementale destiné à renforcer les capacités locales (PRODEEM) s'est terminé sur une note positive. Le projet a profité à tous les résidents des municipalités sélectionnées (401 277 habitants), ce qui représente environ 51 % des habitants de la région d'O'Higgins.

Les objectifs et résultats du projet sont présentés dans le tableau suivant :

| OBJECTIFS | RÉSULTATS | PRODUITS |
|---|---|---|
| Élaborer une méthodologie participative pour une démarche territoriale à l'égard de la sensibilisation à l'environnement. | Une méthodologie de travail a été élaborée avec les municipalités qui partagent un bassin versant. | La création d'une association de municipalités durables pour la région d'O'Higgins. |
| Perfectionner la capacité de travailler en réseaux et favoriser la sensibilisation à l'environnement axée sur les terres pour les autorités de la ville et d'autres intervenants locaux clés. | Les citoyens sensibilisés à propos de l'environnement et les municipalités intègrent les enjeux environnementaux dans leur planification du travail. | Cours sur les leaders environnementaux en action; séminaire sur la biodiversité et les catastrophes; cours pour les journalistes en environnement. |
| Améliorer la capacité des représentants de l'ancienne Commission nationale de l'environnement au Chili (CONAMA) en sensibilisation à l'environnement axée sur les terres. | Les représentants ont reçu une formation en sensibilisation à l'environnement. | Certificat en sensibilisation en environnement et en gestion de l'environnement à l'échelle locale. Dix-sept professionnels du ministère chilien de l'Environnement (MMA) se sont rendus au Japon pour assister à des cours spécialisés. |
| Élaborer une stratégie de communication et de promotion du projet. | Partenariats de collaboration noués avec les médias : télévision, radio, journaux, sources en ligne. | Grille de mots croisés « En route vers Tinguiririca », bande dessinée « Inesita et l'esprit des eaux », brochure sur l'eau « Découvrir notre terre – Un voyage à travers les eaux », jeu de cartes « Environnement Karuta », etc. |

Dans le cadre du **XIVe appel à propositions pour le Fonds de protection de l'environnement – 2011, 142** initiatives ont été financées pour un montant d'environ **1 027 000 000 pesos chiliens.**

Les thèmes de l'appel étaient les suivants :

- Changements climatiques et décontamination de l'environnement (réalisation de **71** projets au total pour un montant d'environ **496 millions de pesos chiliens**)
- Conservation de la biodiversité (réalisation de **35** projets pour un montant d'environ **284 millions de pesos chiliens**)
- Sensibilisation à l'environnement (réalisation de **36** projets pour un montant d'environ **247 millions de pesos chiliens**)

Les organismes d'exécution pour l'appel de propositions de 2011 comprenaient des organisations non gouvernementales (ONG), des universités, des organismes communautaires, ainsi que des associations et des collectivités autochtones.

En ce qui concerne la promotion de la gestion de l'environnement à l'échelle locale, le système local de certification environnementale a été soutenu et renforcé en 2011. Celui-ci a accordé différents niveaux de certification à 33 des municipalités du pays.

L'importance de cet outil est qu'il permet aux municipalités de servir de modèles de gestion environnementale dans leurs territoires en intégrant des facteurs environnementaux dans leur fonctionnement, leurs infrastructures, leur dotation en personnel, leurs processus internes, leurs services communautaires et leurs modèles opérationnels, tout en élaborant des institutions environnementales locales comptant une forte participation du public, ce qui leur permettra de s'aligner sur les dispositions du chapitre 28 du programme Action 21 ainsi que sur les exigences de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En 2012, le programme tentera d'intégrer 37 nouvelles municipalités au système de certification de la gestion environnementale. Sur la question de la participation du public dans la gestion environnementale, sept processus ont été mis en œuvre en 2011, y compris des normes pour les secteurs suivants : les matières particulaires respirables, les véhicules motorisés lourds (décret suprême n° 55/94), l'incinération, l'éclairage et les émissions de $NO_x$. Quarante-cinq ateliers visant la participation du public ont été organisés dans l'ensemble du pays, et des commentaires publics ont été fournis pour chacune des normes.

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

*L'alinéa 2(1)d) de L'Accord stipule que chaque partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir la recherche scientifique et le développement technologique s'appliquant aux questions environnementales.*

En 2011, aucune activité particulière à ce chapitre n'était exclusivement liée à l'environnement. Les enjeux environnementaux sont examinés de façon horizontale dans la plupart des projets scientifiques et de développement technologique.

## ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

*L'alinéa 2(1)e) de L'Accord stipule que chaque partie doit, en ce qui concerne son territoire, évaluer, le cas échéant, les incidences environnementales.*

La Loi 20.417, qui modifie le Cadre environnemental général, a créé le Service d'évaluation environnementale (SEA) en tant qu'organisme public dont la fonction est l'évaluation environnementale des projets d'investissement.

Étant donné que le système d'évaluation de l'impact environnemental (SEIA) est devenu opérationnel en 1997, 17 849 projets ont été présentés; 17 075 d'entre eux étaient des énoncés des incidences environnementales (DIA)

et 774 étaient des études d'impact environnemental (EIA). Ceux-ci représentent plus de 250,6 milliards $ US d'investissements.

En 2011, 1 594 projets découlant du Système d'évaluation des incidences environnementales (SEIA) ont été évalués, dont 50 étaient des études d'impact environnemental (EIA, projets à incidence environnementale élevée, comme le définit la loi), tandis que 1 544 projets étaient des énoncés d'incidences environnementales (DIA, projets à faible incidence). Ceux-ci représentent 38,15 milliards $ US en termes d'investissements déclarés, y compris 18,95 milliards $ US pour des projets qui sont en cours d'évaluation, et 266 millions $ US pour des projets qui ont été rejetés.

En octobre 2010, le Comité exécutif de gestion du Service d'évaluation environnementale a pris des mesures pour améliorer la qualité et la rapidité des évaluations environnementales. Ces mesures ont donné lieu à des améliorations significatives dans le respect des échéances pour les énoncés des incidences environnementales en 2011 par rapport aux années précédentes.

Pendant ce temps, dans le cadre du nouveau règlement, le service d'évaluation environnementale a élaboré deux processus de consultation publique à l'échelle nationale : une consultation nationale sur le règlement et une consultation des Autochtones. Dans le premier cas, 80 ateliers ont été menés à bien avec la participation de 2 700 personnes. De plus, 34 réunions avec différents intervenants de la société civile ont eu lieu simultanément. Au cours des consultations auprès des Autochtones, 145 ateliers ont été organisés, avec environ 5 000 personnes participantes. Simultanément, le Service d'évaluation environnementale s'est réuni de façon indépendante avec plus de 40 personnes clés du monde universitaire et des représentants des peuples autochtones présents.

En ce qui concerne les guides d'évaluation environnementale, un programme a été mis en place pour établir un ordre de priorité dans l'élaboration de ces guides selon le type de projet ou le secteur de production, en mettant l'accent sur les sources d'énergie renouvelables non classiques. Sur les 14 guides classés par ordre de priorité, sept ont été achevés et sont déjà en cours d'utilisation, et six guides devraient être achevés en 2012. On peut consulter ces guides à l'adresse : http://www.sea.gob.cl/contenido/guias-para-la-evaluacion-de-impacto-ambiental.
En 2011, des processus de participation du public ont été instaurés pour 100 % des études d'impact environnemental intégrées au système d'évaluation de l'impact environnemental (SEIA). Quelque 135 activités de participation du public se sont déroulées avec 3 767 participants. Plus de 3 466 commentaires ont été envoyés par des citoyens concernant les études d'impact environnemental.

Pour faciliter l'accès aux renseignements techniques et leur analyse sur des projets dans le cadre de l'évaluation afin de normaliser leur contenu, le premier prototype Web a été élaboré et mis à l'essai dans le cadre de l'administration du système électronique d'évaluation de l'impact environnemental (E-SEIA). Le prototype saisit l'information présentée dans les énoncés des incidences environnementales et la présente dans un format qui est structuré, subdivisé et géoréférencé afin qu'elle puisse être affichée sur des cartes. Le système électronique d'évaluation de l'impact environnemental (E-SEIA) a également intégré de nouvelles capacités pour classer et évaluer les observations contenues dans les annonces d'organismes publics sur les évaluations environnementales. Cela permet au service d'évaluation environnementale de déterminer les faiblesses et d'appliquer des mesures correctives. Une compilation exhaustive des données numériques géographiques présentant un intérêt pour l'évaluation environnementale a également été effectuée en guise de première étape vers la mise en œuvre d'un serveur de cartes aux fins d'administration et de consultation.

## INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES

*L'alinéa 2(1)f) de l'Accord stipule que chaque partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des objectifs environnementaux.*

Dans le sens le plus large, les instruments économiques englobent tout type de mécanisme de gestion de la pollution qui doit influencer la demande du consommateur à un point tel que les coûts sociaux ou environnementaux sont inclus dans les décisions du consommateur. Ce cadre peut inclure des instruments comme les taxes environnementales, les subventions et l'information au consommateur. De plus, des mécanismes, tels que des permis

d'émissions négociables, peuvent être perçus comme un outil économique du fait qu'ils réduisent au minimum le coût de réduction des émissions, ce qui rend la délivrance de permis de réduction d'émissions plus souple.

Les mécanismes économiques mis en place au Chili en 2011 pour enrayer la contamination comprennent : des taux préférentiels du gouvernement pour l'achat de véhicules plus propres, des subventions pour l'isolation des maisons et l'échange de poêles à bois contre des poêles moins polluants, des incitatifs visant à renouveler les camions, des mesures incitatives en matière d'efficacité énergétique visant à remplacer les ampoules et à installer des panneaux solaires, des subventions visant à promouvoir la gestion durable des forêts (décret n° 701), du soutien financier pendant la phase préalable à l'investissement pour les sources d'énergie renouvelable non conventionnelles, des systèmes d'échange de droits d'émission dans la ville de Santiago, des systèmes de transactions des droits d'usage de l'eau à l'échelle nationale, et des quotas de pêche. Parallèlement, cinq systèmes d'étiquetage ont été mis en œuvre pour les produits respectueux de l'environnement : l'étiquetage lié à l'efficacité énergétique et aux émissions des véhicules légers, l'étiquetage de la gestion durable des forêts, les certificats de bois de chauffage, les certificats de produits biologiques et les certificats volontaires de production écologique. Nous devons réaliser des progrès dans l'utilisation des taxes sur les émissions et les systèmes de transactions d'émissions à l'échelle nationale.

Les initiatives en cours de discussion comprennent un projet de loi visant l'établissement des prix pour les produits ayant une courte durée de conservation et une longue durée de dégradation ainsi que l'octroi de subventions pour le recyclage des produits, de même que la modification de la *Loi sur les pêches* afin de moderniser le système de transaction de quotas. Il reste encore des progrès à faire par rapport à l'utilisation de taxes sur les émissions et les systèmes de transaction des émissions.

## CONTRÔLES DES EXPORTATIONS

*Le paragraphe 2(3) de l'Accord prévoit que chaque partie doit envisager d'interdire l'exportation vers le territoire de l'autre partie d'un pesticide ou d'une substance toxique dont l'utilisation est interdite dans le territoire de la partie. Lorsqu'une partie adopte une mesure interdisant ou restreignant sévèrement l'utilisation d'un pesticide ou d'une substance toxique sur son territoire, elle doit aviser l'autre partie de la mesure, soit directement, soit par l'entremise d'une organisation internationale appropriée.*

Le Chili a signé la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable pour certains pesticides et produits chimiques dangereux commercialisés à l'échelle internationale. L'Accord a été ratifié en 2005. En ce qui concerne l'application de cette convention, le Chili informe le Secrétariat correspondant des restrictions qu'il impose en fonction des conditions locales de gestion des pesticides et il examine les demandes de consentement explicite et les avis d'exportation provenant de pays tiers.

Ainsi, le Service de l'agriculture et des activités agricoles – qui est rattaché au ministère de l'Agriculture et qui se veut l'autorité nationale désignée en vertu de cet Accord – impose certaines interdictions en publiant des déclarations sur des types spécifiques de restrictions et de substances. En 2001 notamment, la résolution n° 909 a été adoptée, restreignant l'utilisation et la manipulation de pesticides contenant du paraquat, un ingrédient actif; en 2002, la résolution n° 90 interdisait l'importation, la fabrication, la vente, la distribution et l'application de pesticides à des fins agricoles contenant de l'hexachlorobenzène; la Résolution n° 78 (2004) interdit l'importation, le commerce et l'application de pesticides à usage agricole contenant du pentachlorophénol et ses sels; et la résolution n° 8231 interdit la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente, la possession et l'utilisation de pesticides contenant du chlordécone, de l'alpha-HCH, du bêta-HCH, de l'endosulfan, de l'alachlore et de l'aldicarbe, entre autres.

## DEGRÉS DE PROTECTION

*L'article 3 de l'Accord stipule que chaque partie doit veiller à ce que ses lois et règlements prévoient des degrés élevés de protection de l'environnement et s'efforcer de continuer à améliorer lesdites lois et lesdits règlements.*

En 2011 et au début de l'année 2012, des travaux considérables ont été entrepris sur le projet de règlement relatif au système d'évaluation de l'impact environnemental afin de l'adapter au nouveau cadre institutionnel environnemental et d'intégrer de nouvelles technologies afin de moderniser davantage les processus d'évaluation, en évitant ainsi la prise de décisions discrétionnaires.

On a également réalisé des travaux considérables dans la rédaction du règlement sur l'évaluation environnementale stratégique pour intégrer des procédures qui permettent de tenir compte des variables environnementales au cours de la préparation de politiques et de plans, ainsi que des outils de planification des terres.

La rédaction d'un règlement relatif à un Registre des rejets et des transferts de polluants touche également à sa fin; ledit règlement permettra d'établir une plate-forme publique unique qui comprend des renseignements pertinents sur la rédaction de politiques et de règlements publics sur des enjeux environnementaux, en favorisant l'accès à l'information pour le public.

Il y a eu des consultations ouvertes avec le public sur le règlement sur le système d'évaluation de l'impact environnemental et le registre des rejets et des transferts de polluants, ce qui a permis de recueillir diverses opinions sur la proposition de politiques. Des consultations semblables auront bientôt lieu au sujet du règlement sur l'évaluation environnementale stratégique. Bien que la loi ne l'exige pas, les consultations publiques ont été un mécanisme important pour le ministère chilien de l'Environnement (MMA), qui a cherché à renforcer la participation du public.

En ce qui concerne la biodiversité, les efforts se sont poursuivis en 2011 et au début de l'année 2012 pour étendre les aires protégées et utiliser d'autres instruments pour la conservation dans les écosystèmes sous-représentés. En plus des efforts des années précédentes déployés en vue d'étendre les aires protégées dans l'écorégion de la Méditerranée (gérée par la Société nationale des forêts, CONAF), des progrès ont été réalisés par l'entremise de l'annonce de nouvelles réserves naturelles et de la collecte de renseignements généraux nécessaires pour la création d'autres aires de conservation dans les écosystèmes désignées comme étant des zones de haute valeur pour la conservation. En outre, un examen des renseignements de base sur les sites prioritaires reconnus par l'entremise de la stratégie nationale en matière de biodiversité est également en cours de réalisation afin de confirmer son applicabilité aux zones de haute valeur pour la conservation.

La loi 20.417 stipule que le ministère de l'Environnement doit avoir une base de données nationale en matière de biodiversité. À l'échelle de l'écosystème, cette base de données comprendrait des projets actuellement en cours afin d'avoir un inventaire à moyen terme de tous les écosystèmes du pays, leurs caractéristiques et principaux éléments ainsi que leur situation environnementale actuelle, en tant que fondement pour l'analyse des besoins en matière de conservation. Dans ce même contexte, des travaux sont en cours relativement à l'élaboration d'un registre national des zones de haute valeur pour la conservation; ils sont destinés à informer le public sur ces enjeux et sur les aires protégées en tant que sous-ensemble desdits enjeux, ainsi qu'à surveiller la gestion administrative pour la conservation menée dans ces aires.

De plus, dans le cadre des recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de la Convention sur la diversité biologique, des efforts sont déployés pour améliorer la diversification des instruments pour la conservation de la biodiversité, y compris les instruments économiques et autres visant la promotion de la conservation privée et la mise en place d'activités liées à la conservation dans les zones prioritaires où l'État ne possède pas de terres. Dans ce contexte, un projet de loi se trouve au Congrès national pour la création du droit de servitude de conservation (*Derecho Real de Conservación*) – équivalant aux *servitudes de conservation* dans le droit anglo-saxon; on réactive le règlement pour la reconnaissance et le soutien des aires protégées privées par l'entremise de la rédaction du nouveau règlement, et on met au point différents projets en vue d'améliorer l'évaluation et l'approbation de mesures compensatoires en matière de biodiversité dans le cadre du système d'évaluation de l'impact environnemental.

Diverses initiatives sont en cours d'analyse dans tout l'ensemble du territoire continental et insulaire à l'échelle nationale, en vue de protéger les zones marines ou côtières, et des travaux sont en cours pour élaborer une

politique de conservation des aires marines nationales qui comprendra précisément la définition d'un mécanisme pour reconnaître les zones de haute valeur pour la conservation dans les aires marines et un système de collecte et de gestion de l'information sur la biodiversité marine et côtière.

Le processus législatif visant la création du service responsable de la biodiversité et des aires protégées et du système des aires protégées nationales se poursuit devant le Congrès national.

## PUBLICATION

*L'article 4 de l'Accord prévoit que chaque partie doit s'assurer que ses lois, règlements, procédures et règles administratives d'application générale concernant toute question visée par le présent Accord sont promptement publiés ou autrement rendus disponibles d'une manière à permettre à toute personne intéressée et à l'autre partie de se familiariser avec ceux-ci.*

Au Chili, la législation et les règlements d'application générale sont publiés dans leur intégralité dans la Gazette officielle. D'autres normes générales qui sont habituellement commandées par la fonction publique à des fins d'usage interne ou pour établir des dispositions légales ou réglementaires sont publiées sur le site Web du service correspondant, sous la bannière « gouvernement transparent ». Conformément à la loi 19.300 (loi-cadre d'application générale sur l'environnement), un projet de loi sur la qualité de l'environnement et les normes d'émissions, la lutte contre la pollution et les plans de prévention et les propositions de classification des espèces est publié dans la Gazette officielle et dans un journal national, sous la forme d'un résumé. Toutefois, conformément aux stipulations de la loi 20.500 – qui, entre autres lois, consacre le principe de « participation des citoyens à la gestion publique » – chacune des organisations administratives du pays doit informer le public des renseignements pertinents concernant ses politiques, plans, programmes, activités et budgets, tout en veillant à ce que ces renseignements soient opportuns, complets et disponibles à grande échelle. Elles doivent également garantir la consultation des citoyens sur des questions qui les concernent, et lorsque cela est nécessaire, connaître l'opinion du public.

## MESURES DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

*L'article 5 de l'Accord stipule que chaque partie doit : 1) appliquer efficacement ses lois et règlements environnementaux par des mesures gouvernementales appropriées; 2) s'assurer que des procédures d'application judiciaires, quasi-judiciaires ou administratives sont prévues en vertu de sa loi afin de sanctionner ou de résoudre les infractions à ses lois et règlements environnementaux. De plus, ces sanctions et recours doivent, le cas échéant : (a) tenir compte de la nature et de la gravité de l'infraction, de tout avantage économique qui en résulte au profit du contrevenant, de la situation économique du contrevenant et de tout autre facteur pertinent; et (b) inclure des accords de conformité, des amendes, des peines d'emprisonnement, des injonctions, la fermeture d'installations et le coût de confinement de la pollution ou de décontamination.*

En ce qui concerne les engagements et les obligations du Chili en vertu de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC), le Service de surintendance de l'environnement a mené les activités suivantes en 2011.

Pour commencer, il est important de noter que la loi 20.417 de janvier 2010 a créé le ministère de l'Environnement, le Service d'évaluation environnementale et le Service de surintendance de l'environnement (SMA). Plus précisément, la *Loi sur l'organisation du SMA* (LO-SMA) définit la structure organisationnelle, les compétences et les pouvoirs de supervision et disciplinaires du Service de surintendance, de même que les procédures relatives à l'exercice de ces pouvoirs. Toutefois, conformément à l'article 9 transitoire de cette même loi, ces pouvoirs de supervision et disciplinaires sont actuellement suspendus jusqu'à ce que les tribunaux environnementaux soient opérationnels. Le projet de loi relatif aux tribunaux environnementaux a déjà été approuvé par le Congrès national, mais il requiert l'approbation du tribunal constitutionnel pour l'adoption et la publication de la loi.

Il convient de souligner qu'au cours de cette période de transition, les termes du sous-alinéa du seul article de la loi 20.473 s'appliqueront dans leur intégralité; le texte de cet article est le suivant :

*Au cours de la période comprise entre l'abolition de la Commission nationale de l'Environnement et l'entrée en vigueur du titre II, à l'exception du paragraphe trois, et du titre III de la loi cité par l'article 9 transitoire de la loi 20.417, il incombera aux organismes d'État qui, à l'aide de leurs pouvoirs juridiques, participent au système d'évaluation des incidences environnementales, de contrôler la continuité de la conformité par rapport aux règles et aux conditions sur la base desquelles l'étude a été approuvée ou la déclaration d'impact sur l'environnement a été acceptée. En cas de non-conformité, ces autorités doivent demander à la Commission mentionnée à l'article 86 de la loi 19.300 ou au directeur exécutif du Service d'évaluation environnementale, le cas échéant, une réprimande, des amendes allant jusqu'à 500 unités fiscales mensuelles, voire la révocation de l'approbation ou de l'acceptation respective, sans porter préjudice à son droit d'exercer la mesure civile ou pénale pertinente.*

Même si les pouvoirs de surveillance et disciplinaires ont été suspendus, le Service de surintendance de l'environnement a travaillé fort en 2011 en vue d'élaborer des stratégies et des méthodes associées à l'exercice futur des pouvoirs mentionnés ci-dessus.

1. En 2011, le Service de surintendance a donné la priorité à la création d'un modèle de surveillance fondé sur des instruments environnementaux, y compris les résolutions de qualification environnementale (RQE)[7], les normes d'émissions et les normes de qualité de l'environnement, les plans de prévention et de décontamination en matière d'environnement (PPDE) et les plans de gestion, entre autres.

À cet égard, en suivant les directives contenues dans la loi sur l'organisation du SMA (LO-SMA), ce modèle opérationnel pour la surveillance environnementale fait du Service de surintendance le principal organisme et coordonnateur des vérifications à l'échelle nationale en ce qui concerne ces instruments.

Conformément à ces directives, le Service de surintendance a fait des progrès en 2011 en déterminant les futurs programmes et sous-programmes destinés à contrôler et à établir des méthodes d'établissement de priorités dans les instruments réglementaires à surveiller, et aussi en menant diverses activités de coordination avec les organismes sectoriels pour la surveillance de l'environnement, ce qui lui offrira un soutien dans l'exercice de cette autorité compétente.

Enfin, une importance particulière a été accordée à la systématisation des engagements en matière d'environnement contenus dans les résolutions de qualification environnementale, qui sont utilisées par le Service de surintendance depuis 2011. Ces résolutions sont considérées comme un outil destiné à faciliter les futures mesures de surveillance du Service de surintendance de l'environnement, et également comme une initiative visant à promouvoir l'autoconformité par les détenteurs de ces résolutions.

2. En 2011, le Service de surintendance s'est concentré sur la rédaction d'une politique pour la conformité environnementale et les sanctions y afférentes, qui fournit une orientation sur les mesures concrètes à prendre à la fois en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des stratégies et des instruments dans le domaine de la promotion, des mesures incitatives et de l'aide en matière de conformité, de même que dans celui de l'exercice des pouvoirs disciplinaires en soi.

La conception et l'approbation de cette politique pour la conformité et les sanctions environnementales du Service de surintendance de l'environnement ont pour but de décrire la manière dont l'organisme, dans les limites du nouveau cadre institutionnel environnemental, va s'acquitter de ses fonctions publiques en matière de conformité et de sanctions attribuées par la loi 20.417, en fournissant un cadre objectif, transparent et cohérent à l'avance pour les personnes qui seront touchées par la réglementation.

Également en 2011, en complément de la politique pour la conformité et les sanctions environnementales, le Service de surintendance a commencé à travailler sur la définition de la base méthodologique pour un modèle

[7] La résolution de qualification environnementale est le document administratif du Service de surintendance qui indique si le projet évalué a été approuvé, refusé, ou approuvé sous certaines conditions.

visant à déterminer les sanctions en vue de s'assurer qu'elles sont justes et proportionnelles à la nature et la portée de la non-conformité environnementale.

## ACCÈS PRIVÉ AUX RECOURS

*L'article 6 de l'Accord stipule que chaque partie doit s'assurer que : 1) les personnes intéressées peuvent demander aux autorités compétentes de la partie de mener une enquête sur les violations présumées de ses lois et règlements environnementaux, et tenir dûment compte de ces demandes conformément à la loi; 2) que les personnes ayant un intérêt juridiquement reconnu en vertu de sa loi à l'égard d'une question donnée puissent avoir accès aux procédures administratives, quasi-judiciaires ou judiciaires relatives à l'application des lois et règlements environnementaux de la partie. En outre, l'accès privé à des recours doit comprendre des droits, conformément à la législation de la partie.*

Au Chili, la loi 19.300 établit les mesures de compensation à prendre pour les dommages à l'environnement. La loi reconnaît les demandeurs individuels qui ont subi des blessures ou des dommages, ainsi que les municipalités et l'État, dont le traitement est assuré par le Conseil de défense de l'État (Consejo de Defensa del Estado).

Toutefois, toute personne peut déposer une plainte auprès du service de surintendance de l'environnement si des normes et des règlements liés à la gestion de l'environnement n'ont pas été appliqués. Les sanctions et les pouvoirs d'application de la loi du service de surintendance récemment établi ont été suspendus jusqu'à ce que les tribunaux de l'environnement soient fonctionnels, après l'approbation finale du Congrès national. Néanmoins, les personnes qui estiment avoir le droit de vivre dans un environnement exempt de pollution peuvent recourir à la Cour suprême afin de se prévaloir de la règle de droit et d'obtenir la protection à laquelle elles ont légalement droit.

## GARANTIES PROCÉDURALES

*L'article 7 de l'Accord stipule que chaque Partie doit : 1) s'assurer que ses procédures administratives, quasi-judiciaires et judiciaires sont justes, ouvertes et équitables; 2) prévoir que les décisions finales sur le fond du dossier de telles procédures sont a) communiquées par écrit et décrivent préférablement les motifs sur lesquels les décisions sont fondées, b) mises à la disposition des parties visées par les procédures sans retard indu et, conformément à sa législation, du public, et c) fondées sur des renseignements ou des éléments de preuve à l'égard desquels les parties ont eu la possibilité d'être entendues; 3) prévoir, le cas échéant, que les parties visées par de telles procédures ont le droit, conformément à sa législation, de demander la révision et, lorsque cela est justifié, la correction des décisions finales rendues dans de telles procédures; 4) s'assurer que les tribunaux chargés de la conduite ou de la révision de ces procédures sont impartiaux et indépendants et qu'ils ne possèdent aucun intérêt substantiel dans le dénouement de l'affaire.*

La Constitution politique de la République du Chili établit le droit pour toute personne de bénéficier de l'application régulière de la loi. En vertu des lois et des règlements de notre pays, cette garantie est mise en œuvre et décrite en détails, et permet des recours devant les tribunaux et les organismes gouvernementaux. Cela englobe les procédures civiles, pénales et préventives en cour, ainsi que les processus d'appel correspondants. En ce qui concerne les organismes gouvernementaux, des processus administratifs généraux ou spéciaux offrent la possibilité d'interjeter appel auprès de l'administration publique elle-même ou d'un tribunal de droit, le cas échéant.

# 5 | ANNEXES

## Commission de coopération environnementale

Établie dans le cadre de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili, la Commission de coopération environnementale entre le Canda et le Chili est composée d'un Conseil, d'un Comité consultatif public mixte (CCPM) et d'un Comité mixte d'examen des communications (CMEC). La Commission est aidée dans la mise en œuvre de l'Accord par deux Secrétariats nationaux, respectivement situés à l'intérieur du ministère de l'Environnement de chaque pays.

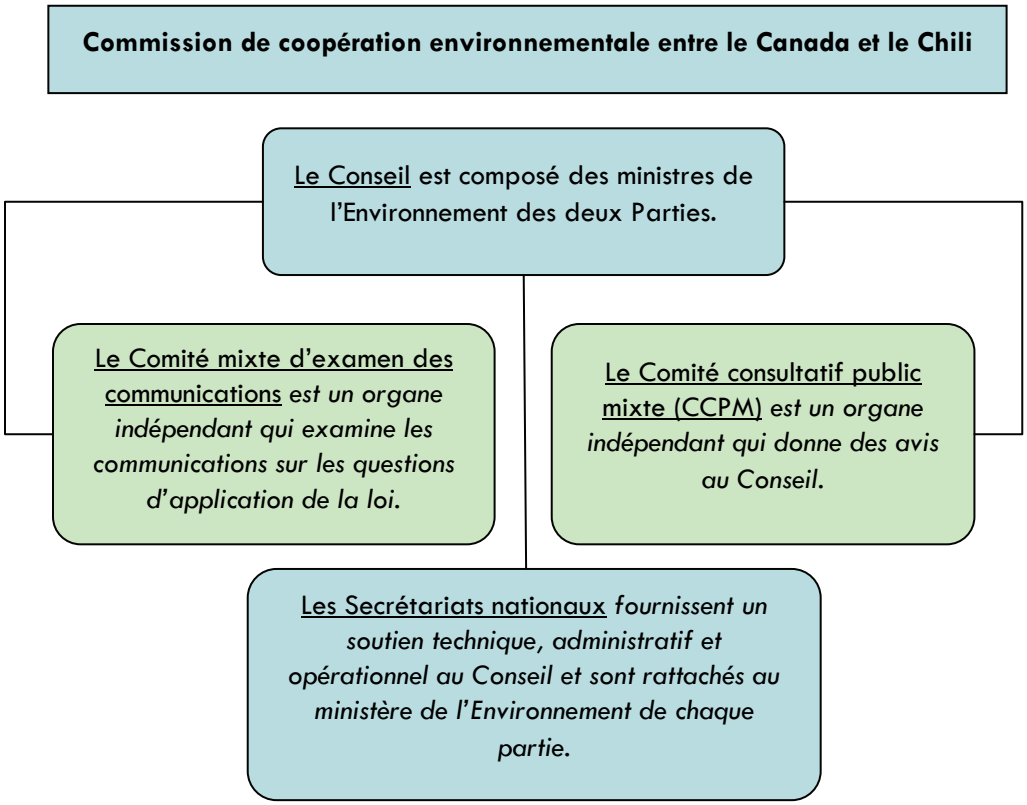


**Directeurs exécutifs des Secrétariats nationaux** : Mollie Johnson (Canada), Ricardo Irarrázabal Sánchez (Chili).

**Membres du Comité consultatif public mixte** : Eduardo Quiroga (Canada), Dominique Bellemare (Canada), Andrés Varela (Chili), Marcela Fernández (Chili), Robert Fraser (Canada).

**Membres du Comité mixte d'examen des communications** : Julio Arboleda (Canada), Jorge Correa Sutil (Chili).

**Pour de plus amples renseignements sur l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC), consultez nos sites Web respectifs aux adresses : www.ec.gc.ca/can-chil et www.mma.gob.cl/chilecanada**